

Procès-Verbal du Conseil municipal du Jeudi 22 décembre 2016

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt-deux décembre deux mille seize, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le seize décembre deux mille seize par Monsieur Jean-Philippe Kéroslian, Maire.

Président : Jean-Philippe Kéroslian, Maire d'Onet le Château

Présents : Christine Latapie, Raymond Braley, Catherine Couffin, Christian Mazuc, Dominique Bec, Jacky Maillé, Sabine Miral, Stanislas Lipinski, Monique Buerba, Karim Guendouzi, Patrice Rey, Marie-Noëlle Tausin, Abdelkader Amroun, Didier Pierre, Valérie Abadie-Roques, Dominique Gruat, Marie Haro, Michel Soulié, Jean-Claude Coutou, Jean-Philippe Abinal, Fabrice Geniez, Maryline Crouzet, Jean-Luc Paulat, Véronique Luban, Christophe Noyer

Absents : Gulistan Dincel (procuration à Monique Buerba), Fabienne Vernhes (procuration à Jean-Philippe Kéroslian), Françoise Vitiello (procuration à Michel Soulié), Bernadette Hygonet (procuration à Dominique Bec), Sonia Labarthe, Marie-Claire Imbeau (procuration à Fabrice Geniez), Alain Castanié (procuration à Christophe Noyer)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2016
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial
- Délibérations suivantes

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Commission de délégation de service public – Election des membres titulaires et des membres suppléants
- 2- Modification du tableau des effectifs – Relais d'Assistantes Maternelles - Augmentation du taux d'emploi d'un agent
- 3- Modification du tableau des effectifs – Médiathèque Paul Géraldini - Suppression et création d'un emploi
- 4- Modification du tableau des effectifs – Petite Enfance - Modification du taux d'emploi
- 5- Protection sociale complémentaire des agents municipaux – Participation employeur 2017
- 6- Nouveau Régime Indemnitare : RIFSEEP
- 7- Budget Principal – Décision modificative N° 2
- 8- Budget lotissement de Cantagrelh – Décision modificative N° 2
- 9- Budget principal – Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget primitif 2017
- 10- Budget annexe Restauration - Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget primitif 2017
- 11- Budget annexe Lotissement Cantagrelh - Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget primitif 2017
- 12- Budget annexe Réseau de chaleur – Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget primitif 2017
- 13- Budget annexe Baleine – Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget primitif 2017
- 14- Débat d'orientation budgétaire - Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2017
- 15- Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public

CITOYENNETE ET SOLIDARITES

- 16- CRDA - Annexe annuelle à la convention CHAM 2016-2017
- 17- CRDA - annexe annuelle à la convention pour l'orchestre à l'école : année 2016/2017
- 18- AFEV - Convention de partenariat 2016-2017 pour l'accompagnement individualisé à la scolarité
- 19- Carte ZAP 2017 – Convention pour un groupement de commande avec les communes de Rodez, Sainte-Radegonde et Olemps

ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE

- 20- Ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour l'année 2017
- 21- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) – Révision n°5 – Modification des emplacements réservés n°2, 16 et 17
- 22- Rénovation urbaine des Quatre Saisons – Désaffectation et déclassement de l'école du Stade
- 23- Rénovation urbaine des Quatre Saisons – Désaffectation de l'emplacement de la future Maison de Santé
- 24- Contrat Local de Santé - Maison de Santé Pluri professionnelle - Protocole d'accord entre Rodez agglomération, la commune d'Onet le château et l'association Pôle de Santé Faubourg Rodez/Quatre Saisons Onet-le-Château
- 25- Rue Saint-Paul – parcelle cadastrée BX 280 – Attribution du terrain à bâtir
- 26- Lotissement communal Cantagrelh - acquisition foncière à réaliser auprès de l'Interrégionale Polygone SA d'HLM
- 27- Lotissement Les Jardins de Rosalie – Dénomination de voiries
- 28- Avenue de Vabre – Désaffectation et déclassement d'une dépendance de voirie
- 29- Attractivité et animation – Salon On'Innov – Dotation au concours App's Challenge
- 30- Théâtre la Baleine – Gestion du Krill : rapport sur le mode de gestion et lancement d'une procédure de délégation de service public simplifiée

- 31- Collecte des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015
- 32- Vie associative – Construction de la Maison des Associations des Costes-Rouges – avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 33- Ecologie urbaine – Dispositif municipal d'aide à la destruction nids de frelons
- 34- SIEDA – Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques à Capelle
- 35- Groupement de commande pour transport collectif – avenant à la convention

1. Ouverture de la séance – constatation du quorum

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

3. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2016

Monsieur Noyer : pas d'enregistrement audible

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire : *« Monsieur Paulat vous avez souhaité avoir la parole alors, je vous écoute. »*

Monsieur Paulat : *« Avant l'ordre du jour, dans la rubrique expression libre du dernier journal municipal mon nom n'apparaît pas à la suite de l'article que j'ai envoyé au Directeur de Cabinet. Cet article ne dépasse pas le nombre de caractère autorisé, et je souhaite obtenir une explication sur cet oubli je suppose car la page qui suit et c'est très bien la mairie a obtenu un trophée de la communication qui ne me semble pas trop correspondre à cela ».*

Monsieur Le Maire : *« Vous nous avez fait un procès d'intention et je me doutais que vous alliez nous poser la question c'est pour ça que j'avais anticipé, vous connaissant maintenant un petit peu. Il s'avère Monsieur Paulat, que les règlements sont clairs, vous avez à nous envoyer un texte complet, ce que vous avez fait la fois d'avant. La fois d'avant, vous nous avez envoyé un texte signé Jean-Luc Paulat, on a interdiction de toucher le texte que vous nous envoyez. Du moment que le texte fait le nombre de caractères requis et que vous respectez le règlement, l'article 26 du règlement, on le reprend. Dans le texte que vous nous avez fourni le 9 septembre 2016 à 15h23, vous aviez signé Jean-Luc Paulat, dans le texte que vous avez envoyé l'autre jour à Monsieur Fournier vous n'avez pas mis votre nom »*

Monsieur Paulat : (micro non branché – intervention inaudible)

Monsieur Le Maire : *« Non, non, Monsieur Paulat, on a le droit de s'exprimer l'un après l'autre. Vous avez le droit de vous exprimer, j'ai le droit de m'exprimer et vous n'avez rien à me dire sur ma capacité d'expression. Vous vous êtes exprimé, je vous réponds. On a depuis le début, très clairement indiqué qu'on ne touchait à rien des documents qu'on recevait. Les consignes*

qui ont été données à Monsieur Fournier c'est de reprendre in extenso ce que nous communiquaient les oppositions. Donc quand vous nous envoyez un document, qu'il fasse dix lignes, cent cinquante lignes, si il respecte le nombre de caractères on le reprend in extenso, on a rien à y ajouter, rien à y enlever. C'est la démocratie, on n'a rien à y faire. Nous, on vous a donné le droit d'expression dans le bulletin municipal, ce qui n'existait pas auparavant, je vous le rappelle. Et ça ce n'est pas minable, ce que je vous dis. C'est à vous, Monsieur Paulat, de mettre votre nom je suis désolé, vous aviez à le faire, vous l'avez pas fait c'est votre problème, la prochaine fois je suis certain que vous le ferez. Monsieur Fournier ce n'est pas quelqu'un de minable, c'est quelqu'un qui a des consignes. On a eu assez de problèmes avec l'article 26 lorsqu'il y a eu une scission dans l'opposition pour arriver à se mettre d'accord sur cette chose et j'ai dit à Monsieur Fournier vous prenez tout ce que vous envoie l'opposition dans la mesure où ils respectent le nombre de caractères requis et on le prend in extenso. C'est-à-dire aucun rajout, aucun enlèvement. Vous l'avez pas mis, moi j'en sais rien je ne m'intéresse pas à ça si vous voulez le savoir et c'est quand Monsieur Fournier m'a indiqué que vous aviez eu un problème sur un autre sujet, donc l'incident est clos pour moi. Vous faites ce que vous voulez, moi je suis pour la liberté. Vous ne voulez pas signer la liste d'émargements des présents donc vous serez considéré absent si vous ne voulez pas signer. Ben, pourquoi vous ne voulez pas signer ? Quel est le rapport ? Non, non, non, je respecte un règlement Monsieur ! Vous m'avez assez dit que vous étiez très pointilleux sur les règlements pour qu'on respecte le règlement. »

4. Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 177 du 31 octobre 2016

Décision relative à la signature avec la société LOGITUD SOLUTIONS d'un contrat fixant les modalités de la maintenance du matériel et du logiciel associé MUNICIPAL GVE : Géo verbalisation électronique. Le contrat est valable 1 an à compter du 31.10.2016. Il sera renouvelé deux fois par tacite reconduction par période annuelle. Le montant du contrat est de 693.00 € HT / an.

N° 178 du 2 novembre 2016

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'Association LES THERESES, représentée par Monsieur FAGET Christian en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « Clochette et le Père Noël » présenté par Véronique Girard. Le spectacle sera présenté le samedi 26 novembre 2016. Il y aura deux séances successives à 10h00 et 11h00 à la médiathèque d'Onet-le-Château. Le prix global des représentations est fixé à 650 € frais de déplacement compris.

N° 179 du 2 novembre 2016

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'Association YES HIGH TECH, représentée par Monsieur Gaël BONNEFOND en sa qualité de Gérant, définissant les modalités de représentation du spectacle « Rudolf, le petit renne au nez rouge » présenté par Joëlle

Anglade. Le spectacle sera présenté le mercredi 14 décembre 2016 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 520.70 € frais de déplacement compris.

N° 180 du 3 novembre 2016

Décision relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public sur le réservoir des Costes Rouges avec le SIAEP de Montbazens-Rignac afin d'installer et d'exploiter des liaisons réseau Wifi et fibre optique entre divers bâtiments appartenant à la Ville d'Onet-le-Château. Le montant annuel de la redevance est de 350 € H.T. Ce montant augmentera de deux pour cents (2%) par an. La durée de la convention est de 5 ans à partir de la date la signature.

N° 181 du 7 novembre 2016

Décision relative à la signature avec BOIS DU ROUERGUE d'un marché à bons de commande fixant les modalités de la fourniture de bois pour la chaufferie de Cantagrelh. Le marché est valable 1 an à compter du 1er Janvier 2017. Il pourra être reconduit trois fois par tacite reconduction par période annuelle.

N° 182 du 8 novembre 2016

Décision relative à la signature avec la société LOGITUD SOLUTIONS d'un contrat fixant les modalités de la maintenance du logiciel MUNICIPOLE : gestion de la police municipale. Le contrat est valable 1 an à compter du 31.10.2016. Il sera renouvelé deux fois par tacite reconduction par période annuelle. Le montant du contrat est de 299.25 € HT / an.

N° 183 du 9 novembre 2016

De signer un contrat avec la société «NXTO» pour assurer la maintenance de l'ensemble du matériel de téléphonie (IPX, postes fixes) et de réseaux (Commutateurs, liaison Wifi) afin de bénéficier d'un support à l'exploitation. Le contrat est valable du 1/12/2016 au 30/11/2017. Le montant annuel est de 4 658.00 €H.T.

N° 184 du 10 novembre 2016

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la MJC de RODEZ, Rue St Cyrice, RODEZ (12000), représentée par Monsieur Bruno HOULES en sa qualité de Directeur ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour une résidence de reprise de la compagnie Ariane du 7 au 9 novembre 2016 , une représentation scolaire du spectacle Holloway Jones le 10 novembre à 14h, une représentation tout public le 10 novembre à 20h30, un week-end « Ados en impros » les 12 et 13 novembre. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N° 185 du 10 novembre 2016

De signer une convention de location, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de Groupama Etablissement du Rouergue et du Gévaudan, 13 Boulevard de la République

Rodez (12000), représenté par Monsieur Didier Laluet en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation d'une conférence de Louis Bodin, le mardi 15 novembre 2016 à 18h30 à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, pour l'organisation d'une conférence de Louis Bodin, Groupama s'engage à verser à la Ville la somme de 600 euros TTC (six cent euros toutes taxes comprises). L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par deux représentants administratifs de La Baleine.

N° 186 du 15 novembre 2016

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'Association ART MANIAC, représentée par Madame Valérie GRANDPIERRE en sa qualité de Trésorière, définissant les modalités de représentation du spectacle « Alice a disparu » présenté par Corinne ANDRE et Nathalie CYPRIEN. Le spectacle sera présenté le mercredi 11 janvier 2017 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 600 € frais de déplacement compris.

N° 187 du 14 novembre 2016

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de M. Guy COUFFIGNAL pour la vente en l'état du véhicule RENAULT Express immatriculé 1241 MV 12. Le montant de l'indemnisation s'élève à 150 €uros. Le montant de l'indemnisation s'élève à 150 €uros.

N° 188 du 16 novembre 2016

Décision relative à la signature d'un contrat pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir le courrier avec la société Pitney Bowes. Le contrat est signé pour une durée irrévocable de 5 ans et d'un montant de 578€ HT par an à compter du 14 décembre 2016.

N° 189 du 16 novembre 2016

Décision relative à la signature avec l'entreprise LUCAMA le marché fixant les modalités pour les travaux de rénovation des salles paroissiales de l'église Saint Joseph l'Artisan aux Quatre Saisons - Lot 1 : Carrelage. Le montant du marché est de 3 382.00€ HT soit 4 058.40 € TTC.

N° 190 du 16 novembre 2016

Décision relative à la signature avec la Sarl DE BRITO le marché fixant les modalités pour les travaux de rénovation des salles paroissiales de l'église Saint Joseph l'Artisan aux Quatre Saisons - Lot 2 : revêtement de sols souples. Le montant du marché est de 16 480.00 € HT soit 19 776.00 € TTC.

N° 191 du 16 novembre 2016

Décision relative à la signature avec la Sarl MESCLADIS l'avenant N° 1 au marché à bons de commande fixant les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires : LOT 3 – Pain bio. L'entreprise LE FOURNIL DE CAPLONGUE, titulaire du marché s'est associée avec l'entreprise Le Fournil aux Grillons pour créer la Sarl MESCLADIS dont le siège social est à Comps Lagrandville.

N° 192 du 24 novembre 2016

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la Fédération Départementale des Sociétés Musicales de l'Aveyron, Le Devez, Savignac, (12200), représentée par Madame Sylvie Bouchaud en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un concert de l'orchestre départemental d'harmonie, le samedi 26 novembre 2016 à 21h à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N° 193 du 24 novembre 2016

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Comité Départemental Olympique et Sportif Aveyron, 6 rue des Violettes, Onet-le-Château (12850), représenté par Monsieur Jean-François Angles en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation de la soirée du mouvement sportif aveyronnais, le vendredi 25 novembre 2016 à 18h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N° 194 du novembre 2016

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Ulysse Maison d'artistes, c/o Michel Capus, Rue du Bosc - Inières - Sainte-Radegonde (12850), représentée par Mathieu Llamas, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de Barcella, Tournepouce, le mardi 29 novembre 2016 à 14h et à 20h à La Baleine. Le coût de la cession s'élève à 3798€ TTC (trois mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe pendant son séjour.

N° 195 du 18 novembre 2016

La décision n° 141/2016 portant tarification des services publics communaux à compter du 1er septembre 2016 est abrogée le 1er décembre 2016. La tarification des services publics communaux est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1er décembre 2016.

GYMNASES (dont Espace Sport et Jeunesse)	
Ecoles maternelles et primaires d'Onet le Château	Gratuit
Tout public scolaire agglomération	10 € de l'heure
Clubs et associations	Selon convention avec les clubs et associations
Tout public scolaire hors agglomération	13 € de l'heure
Collèges et lycées	Selon convention avec les utilisateurs

Salles du château d'Onet Village				
		Association	Particulier	Entreprise
Location d'une salle : demandeur Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	110 €	240 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	160 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	210 €	340 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
Location d'une salle : demandeur non Castonétois– tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	210 €	210 €	340 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	350 €	350 €	480 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	400 €		
Location de deux salles : demandeur Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	150 €	280 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	200 €		2
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	300 €	430 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	350 €		
Location de deux salles : demandeur non Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	250 €	250 €	380 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	300 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	440 €	440 €	570 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	490 €		
Caution	600 € par jour			
Salle de Capelle				
		Association	Particulier	Entreprise
Location d'une salle : demandeur Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	110 €	240 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	160 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	210 €	340 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
Location d'une salle : demandeur non Castonétois– tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	210 €	210 €	340 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	350 €	350 €	480 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	400 €		
Caution	600 € par jour			

Salle de La Penchoterie				
		Association	Particulier	Entreprise
Location d'une salle : demandeur Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	180 €	310 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	230 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	280 €	410 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	330 €		
Location d'une salle : demandeur non Castonétois– tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	280 €	280 €	410 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	330 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	420 €	420 €	550 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	470 €		
Caution	700 € par jour + 150 € (ménage)			

Gymnase des Albatros – Petite salle				
		Association	Particulier	Entreprise
Location d'une salle : demandeur Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	110 €	240 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	160 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	210 €	340 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
Location d'une salle : demandeur non Castonétois– tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	210 €	210 €	340 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	350 €	350 €	480 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	400 €		
Caution	600 € par jour			

Salle des Fêtes des Quatre-Saisons	
Mise à disposition aux associations et aux entreprises	
Côté gradins	900 € / J
Côté Capucines	700 € / J
Journée Complémentaire	400 € / J
Prestations techniques	400 € / J
Quines (y compris matériel)	250 € / J
Arbres de Noël :	
- Comité d'entreprises Onet	500 € / J
- Administration	400 € / J
- Entreprises extérieures	700 € / J
Salons :	
- Associations	600 € / J
- Entreprises d'Onet-le-Château	1 000 € / J
- Entreprises extérieures	2 000 € / J
Caution	2 000 € / J
NB : La mise à disposition aux associations Castonétoises sera gratuite	

Salle des Fêtes des Quatre-Saisons Mise à disposition pour un particulier Castonétois pour une cérémonie à caractère familial (uniquement sur la période du 1^{er} Octobre au 30 avril)	
Côté Capucines	800 € / J
Caution	3 000 € / J
Salle des Fêtes des Quatre-Saisons	
Meeting électoral dans le cadre des campagnes électorales	Gratuit

MJC La mise à disposition aux associations communales sera gratuite	
Salle A3	La journée : 210 € La demi-journée : 110 €
Salle C5	La journée : 130 € La demi-journée : 80 €
Caution	600 € / J
Mise à disposition d'une salle communale pour des obsèques civiles	
Forfait	150 €

RESTAURANT SCOLAIRE				
Selon les tranches annuelles de Quotient Familial - Restauration Scolaire				
1 - si montant < à 4 000 €		1,89 €		
2 - si montant > à 4 000 € et < ou = à 8 000 €		2,19 €		
3 - si montant > à 8 000 € et < ou = à 12 000 €		2,59 €		
4 - si montant > à 12 000 € et < ou = à 17 000 €		3,15 €		
5 - si montant > à 17 000 €		3,75 €		
Adultes déjeunant dans les restaurants scolaires :		4,25 €		
Repas servis en extérieur :		2,00 €		
<i>"Une majoration de 2 € par repas sera appliquée pour tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais prévus par le règlement intérieur".</i>				
<u>ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE</u>				
<u>Jours scolaires</u>				
<u>Accueil de 7 h 20 à 8 h 20</u>				
Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2		Catégorie A1 : 0,80 € la présence Catégorie A2 : 1,00 € la présence		
Accueil de 11 h 30 à 12 h 30 (enfant qui ne mange pas à la cantine)		1 € la présence		
Accueil à partir de l'heure de sortie des classes de matin jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi et de la sortie des classes de l'après-midi jusqu'à 17h30.		Forfait de 15 € pour l'année scolaire		
<u>Accueil de 17 h 30 à 18 h 30</u>				
Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2		Catégorie A1 : 0,80 € la présence Catégorie A2 : 1,00 € la présence		
<u>ACCUEIL DE LOISIRS (Hors repas)</u>				
<u>Mercredis et Vacances scolaires</u>				
<u>N°</u>	<u>Tranches de Quotient Familial</u> <u>Centre de Loisirs</u>	<u>Bon CAF</u>	<u>Journée</u>	<u>½ journée</u>
<u>1</u>	<u>0 - 420</u>	<u>6,00 €</u>	<u>6,50 €</u>	<u>3,25 €</u>
<u>2</u>	<u>421 - 520</u>	<u>4,00 €</u>	<u>7,50 €</u>	<u>3,75 €</u>
<u>3</u>	<u>521 - 800</u>	<u>3,00 €</u>	<u>8,50 €</u>	<u>4,25 €</u>
<u>4</u>	<u>≥ 800</u>	<u>0 €</u>	<u>9,00 €</u>	<u>4,50 €</u>

TARIFS DES REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Mercredis et Vacances scolaires

N°	Tranches de Quotient Familial par an	Tranches de Quotient Familial par mois	Tarif
1	jusqu'à 4 000 €	< 333,33	1,89 €
2	> à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	333,34 - 666,66	2,19 €
3	> à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	666,67 - 1000	2,59 €
4	> à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	1000,01 - 1433,33	3,15 €
5	> à 17 000 €	> 1433,34	3,75 €

Une majoration de 5€ par enfant et par mois sera appliquée en cas de non-paiement au régisseur avant la date limite de facturation.

PRESTATIONS CUISINE CENTRALE

<u>TYPE DE PRESTATIONS</u>	<u>DETAIL</u>	<u>PRIX UNITAIRE H.T.</u>	<u>T.V.A.</u>	<u>PRIX UNITAIRE T.T.C.</u>
<u>Buffet simple</u>	<u>Charcuterie et fromage</u>	<u>1,41 €</u>	<u>10 %</u>	<u>1,55 €</u>
<u>Buffet standard</u>	<u>Type trophée des sports, médaillés</u>	<u>2,32 €</u>	<u>10 %</u>	<u>2,55 €</u>
<u>Buffet supérieur</u>	<u>Type vœux du Maire</u>	<u>3,23 €</u>	<u>10 %</u>	<u>3,55 €</u>
<u>Repas individuel</u>	<u>Repas individuel simple</u>	<u>4,64 €</u>	<u>10 %</u>	<u>5,10 €</u>
<u>Repas servis à la MBC</u>	<u>Tranche d'âge 12/24 mois</u>	<u>1,36 €</u>	<u>10 %</u>	<u>1,50 €</u>
	<u>Tranche d'âge + de 24 mois</u>	<u>1,64 €</u>	<u>10 %</u>	<u>1,80 €</u>
	<u>Repas personnel</u>	<u>1,68 €</u>	<u>10 %</u>	<u>1,85 €</u>
	<u>Goûter enfant (laitage ou compote)</u>	<u>0,23 €</u>	<u>10 %</u>	<u>0,25 €</u>
<u>Repas servis au JE</u>	<u>Repas personnel</u>	<u>1,68 €</u>	<u>10 %</u>	<u>1,85 €</u>
	<u>Tranche d'âge + de 24 mois</u>	<u>1,64 €</u>	<u>10 %</u>	<u>1,80 €</u>
	<u>Gouter</u>	<u>0,55 €</u>	<u>10 %</u>	<u>0,61 €</u>

MULTI-ACCUEIL « LES BOUTS DE CHOUX » - JARDIN D'ENFANTS

ACCUEIL REGULIER ET ACCUEIL OCCASIONNEL

Nombre d'enfants	Tarif horaire
1	Revenus mensuel brut X 0.06 %
2	Revenus mensuel brut X 0.05 %
3	Revenus mensuel brut X 0.04 %
4-5-6-7	Revenus mensuel brut X 0.03 %
8-9-10	Revenus mensuel brut X 0.02%

Calcul du tarif horaire de garde (accueil régulier et occasionnel) :

Le calcul prend en compte les revenus des deux parents et le nombre d'enfants de la famille.

Le revenu annuel des deux parents comprend les salaires, les revenus des capitaux mobiliers et immobiliers s'il y a lieu, les revenus commerciaux, agricoles,... etc. Il est divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel.

Les familles doivent fournir leur avis d'imposition. A défaut, il pourrait leur être appliqué le tarif maximal.

La Caisse d'Allocation Familiales fixe un plancher ou un plafond mensuel suivant le revenu des familles révisable chaque année.

La facturation a lieu chaque fin de mois. Le paiement est à effectuer directement auprès du Trésor Public ou par CESU ou par prélèvement automatique

TARIFS DES ABONNEMENTS MEDIATHEQUE

Abonnement & nature des emprunts (30 jours d'emprunt)	Bénéficiaires	Catégorie tarifaire*		
		Résidents Onet le Château	Autres résidents CAGR	Résidents hors CAGR
Abonnement médiathèque 13 documents : dont au max. 2 DVD, 2 revues, 4 CD et 5 livres (ainsi que les ressources en ligne)	Adultes	gratuit	32 €	40 €
	Tarif réduit**	gratuit	18 €	22 €
	Ados de 10 à 16 ans	gratuit	12 €	16 €
Abonnement jeunesse 9 documents (jeunesse uniquement) : 5 livres, 2 revues, 1 DVD, 1 CD	Enfants de moins de 10 ans	gratuit	8 €	12 €
Abonnement bibliothèque 7 documents : 5 livres, 2 magazines	Adultes	gratuit	18 €	25 €
	Tarif réduit*	gratuit	12 €	16 €

*La catégorie tarifaire de l'utilisateur est déterminée par son lieu de résidence principale (sur présentation d'un justificatif)

** Le tarif réduit est accordé aux étudiants, apprentis, chômeurs, bénéficiaires du RSA et aux personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif)

N.B. : les agents municipaux domiciliés hors commune bénéficient de la catégorie tarifaire "résidents Onet-le-Château".

TARIFS DES ATELIERS CYBERBASE

Ateliers Cyberbase	Modalités	Catégorie tarifaire*		
		Résidents Onet le Château	Autres résidents CAGR	Résidents hors CAGR
Module initiation : - Initiation à l'informatique - Internet niveau 1 - Atelier photo	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
Atelier internet niveau 2	6 séances de 2h	gratuit	34 €	45 €
Atelier Word / Excel	6 séances de 2h	gratuit	34 €	45 €
Atelier tablette	4 séances d'1h	gratuit	20 €	35 €

RESEAU DE CHALEUR

	Abonnement mensuel en € HT	Prix du Kw/h en € HT
EHPAD La Rossignole	1 696,80 €	0,0385 €
Lycée Laroque	3 081,60 €	
0 à 20 Kw	22,18 €	
21 à 50 Kw	87,59 €	
51 à 100 Kw	261,60 €	
101 à 200 Kw	525,49 €	

CONCESSIONS DE CIMETIERE

Concession « pleine terre » pour installer un caveau 6 places – période trentenaire	900 €
Concession caveau 6 places – renouvellement trentenaire	750 €
Case de columbarium – période trentenaire	400 €
Case de columbarium– renouvellement trentenaire	250 €

LOCATION DE MATERIELS	
Tarifs journaliers	
➤ Barrières (à l'unité)	3 €
➤ Tables (à l'unité)	3 €
➤ Bancs (à l'unité)	2 €
➤ Podium	400 €
➤ Chaises	
✓ de 1 à 100 (le lot)	50 €
✓ de 101 à 200 (le lot)	100 €
✓ au-delà de 200	0,50 € / chaise

MARCHES	
Droits de place forains par marché : jours ordinaires par ml et par jour	0,50€
Abonnement électrique à l'année	45,00 €
Branchement électrique / jour	1,20
Marchands ambulants : par véhicule et par jour	
Jusqu'à 3 ml	6,00€
Au-delà de 3 ml	11,00 €
Marché aux fleurs : pour 40 m ² et par jour	35,00 €

CIRQUES	
Le premier jour d'installation si capacité < à 100 places	50 €
Le premier jour d'installation si capacité de 100 à 300 places	100 €
Le premier jour d'installation si capacité > à 300 places	500 €
à partir du 2ème jour et par jour de présence	+ 50 %

ATTRACTIONS FORAINES	
Manèges : par manège et pour la durée de la fête	10 €
Loteries/ Stands de tir et autres jeux : par stand et pour la durée de la fête	10 €
Appareils et distributeurs automatiques : par appareil et pour la durée de la fête	10 €
Divers	10 €

TAXIS	
Par an	110 €

DROITS DE VOIRIE	
Terrasses non couvertes par m ² et par an	16 €
Terrasses fermées par m ² et par an	46 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m ² hors parc d'activité	13 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m ² sur parc d'activité	0,40€
Dépôt de matériaux sur trottoir tarif forfaitaire à la journée/m ²	0,60€
Echafaudages – tarif à la journée :	
- moins de 20 m ² d'occupation	3 €
- à partir de 20 m ² d'occupation	6 €
Etalages, présentoirs et chevalets par an et par unité	23 €
Occupation du domaine public par une benne ou un camion de déménagement/jour	12 €
Non-respect des préconisations des permissions de voirie par jour	60 €

STATIONNEMENT RESERVE (Banque, ...)	
Par an	220 €

FOURRIERE MUNICIPALE	
Immobilisation matérielle	
Opérations préalables à la mise en fourrière	
Enlèvement	
Garde journalière	
Expertise	
Tarifs applicables conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du numérique du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles	

DISTRIBUTEUR D'ESSENCE	
Par an	60 €

MAIN D'ŒUVRE	
Intervention d'un agent : tarif horaire	18.70 €
Travaux de mise en sécurité d'équipements publics suite à dommages	
Par heure (horaires de service)	45 €
Par heure (hors horaires de service)	75 €

COUT DE FACTURATION DE DIVERS MATERIELS				
	Désignation		Tarif journée	Tarif horaire
1	Véhicule léger	Peugeot 206 Opel Zafira Renault clio, scenic, express Fiat doblo Citroën Berlingo, C3 Renault 4 plateau	36 €	5 €
2	Véhicule utilitaire	Renault Master Minibus Renault trafic Mercedes fourgon	66 €	9 €
3	Véhicule utilitaire avec benne ou hayon	Renault B 80, B 110 Mercedes frigo	76 €	10 €
4	Véhicule poids lourds	Renault M 160, JN 90 Mercedes 4 x 4 Polybenne (Renault Maxity, Mascott, B 110)	170 €	22 €
5	Tracteur Mini tracteur		92 €	12 €
6	Elévateur		165 €	22 €
7	Remorque		26 €	5 €
8	Tondeuse auto portée		275 €	31 €
9	Tondeuse auto tractée		50 €	10 €
10	Balayeuse		800 €	100 €
11	Tracto-pelle		350 €	50 €
12	Petit matériel espaces verts	Débroussailluse – coupe bordure, rotofil etc	32 €	4.50 €

LOCATION DU CHAPITEAU		
SCANIA	2 379 MQ 12	1 200 € par jour
Remorque chapiteau	1 547 MN 12	

LA BALEINE (THEATRE)

Les tarifs des droits d'accès à la salle pour les manifestations ayant lieu à La Baleine sont fixés comme suit :

a) Tarifs « associations »

Type d'association	Associations Castonétoises		Associations Rodez aggro.		Autres associations	
	Manifestation gratuite	Manifestation payante	Manifestation gratuite	Manifestation payante	Manifestation gratuite	Manifestation payante
Location / jour de manifestation avec 1 ou 2 techniciens + 1 agent accueil (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	500 €	500 €	600 €	600 €	800 €
location / jour de montage ou répétition avec 1 ou 2 techniciens (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	250 €	250 €	250 €	250 €	300 €
Location des loges	Gratuit	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Location de matériel ne figurant pas dans la Fiche Technique de La Baleine et/ou emploi de personnel extérieur (intermittents, personnel de sécurité...) ainsi que les repas des personnels	A la charge de l'association					
Privatisation du krill	Gratuit	150 €	200 €	200 €	250 €	250 €

b) Tarifs « organisations à but lucratif »

Type d'organisme	Organisations à but lucratif		
	Castonétoises	Rodez aggro	Autres
Tarif location / jour de manifestation avec 1 ou 2 techniciens (à l'appréciation de nos équipes)	700 €	900 €	1 100 €
Tarif location / jour de montage ou répétition avec 1 ou 2 techniciens (à l'appréciation de nos équipes)	250 €	250 €	250 €
Location des loges	100 €	100 €	100 €
Location de matériel ne figurant pas dans la Fiche Technique de La Baleine et/ou emploi de personnel extérieur (intermittents, personnel de sécurité...) ainsi que les repas des personnels	A la charge de l'organisation		
Privatisation du krill	150 €	200 €	250 €

La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.

N° 196 du 29 novembre 2016

Décision relative à la signature avec l'entreprise VIARROUGE BTP d'un marché fixant les modalités pour les travaux d'installation d'un distributeur automatique de billets aux Costes Rouges - Lot 1 : Gros œuvre – VRD. Le montant du marché est de 7 560.00 € HT soit 9 072.00 € TTC.

N° 197 du 29 novembre 2016

Décision relative à la signature avec l'entreprise BRAS TURLAN d'un marché fixant les modalités pour les travaux d'installation d'un distributeur automatique de billets aux Costes Rouges - Lot 2 – Serrurerie – Cloisons – Portes blindées. Le montant du marché est de 58 203.54 € HT soit 69 844.25 € TTC.

N° 198 du 29 novembre 2016

Décision relative à la signature avec l'entreprise AGV FLOTTES d'un marché fixant les modalités pour les travaux d'installation d'un distributeur automatique de billets aux Costes Rouges - Lot 3 – ELECTRICITE. Le montant du marché est de 6 625.36 € HT soit 7 950.43 € TTC.

N° 199 du 29 novembre 2016

De signer avec la Sarl MOURGUES le marché fixant les modalités pour l'achat de minibus. Le montant du marché est de 106 219.04 € TTC. Le montant global de reprise de 4 minibus est de 15 000 € net.

N° 200 du 29 novembre 2016

Décision relative à la signature avec l'entreprise BRAS TURLAN d'un marché fixant les modalités pour les travaux de mise en accessibilité et de désamiantage et rénovation d'une partie de la toiture du groupe scolaire Pierre Puel : Lot 3 – Plâtrerie – menuiserie – Signalétique. Le montant du marché est de 16 846.84 € HT soit 20 216.21 € TTC.

N° 201 du 29 novembre 2016

Décision relative à la signature avec l'entreprise AGV FLOTTES ELECTRICITE d'un marché fixant les modalités pour les travaux de mise en accessibilité et de désamiantage et rénovation d'une partie de la toiture du groupe scolaire Pierre Puel : Lot 4 : ELECTRICITE. Le montant du marché est de 27 982.37 € HT soit 33 578.84 € TTC.

N° 202 du 29 novembre 2016

Décision relative à la signature avec l'entreprise BANCAREL & FILS d'un marché fixant les modalités pour les travaux de mise en accessibilité et de désamiantage et rénovation d'une partie de la toiture du groupe scolaire Pierre Puel : Lot 6 – Couverture. Le montant du marché est de 52 799.15 € HT soit 63 358.98 € TTC

N° 203 du 29 novembre 2016

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec le Syndicat Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, sis Place Foch, Rodez (12000), représenté par Magali Bessaou, en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du Concert du Nouvel An, le dimanche 8 janvier 2017 à 14h30 et à 17h30 à la salle des fêtes d'Onet-le-Château. Le coût global de la cession s'élève à 12000 euros TTC (douze

mille euros, toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge le repas du midi le jour de la représentation pour l'équipe technique et artistique.

N° 204 du 29 novembre 2016

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Zouave, 68rue de la Folie Méricourt (75011), PARIS, représenté par Olivier Touati, en sa qualité de Directeur Adjoint ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de Boulevard des airs le mardi 06 décembre 2016 à 20h30 à la salle des fêtes d'Onet-le-Château. Le coût de la cession s'élève à 13 715€ TTC (treize mille sept cent quinze euros toutes taxes comprises). Un acompte de 50% soit la somme de 6857.50 € TTC (six mille huit cent cinquante-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) sera versé à la signature du contrat. En plus de la somme considérée comme minimum garanti, un partage de la recette brute de la billetterie au-delà de 30 000€ (trente mille euros brut) de recettes billetterie sera établi entre les parties à hauteur de : 60% au profit du Producteur ; 40% au profit du Diffuseur. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe pendant son séjour.

Monsieur Noyer : *« Je réitère une demande que nous avons fait la dernière fois concernant les décisions du Maire et qui concerne la décision 192. C'est l'attribution de La Baleine à titre gracieux pour lequel on avait exprimé le fait que par des soucis de clarification nous étions favorable et n'avions pas de soucis avec ça, que La Baleine soit mise à disposition gratuitement il était peut-être de bon ton de passer des délibérations dans ce sens pour en fixer au moins un cas. Donc voilà je réitère ma demande faite je crois au dernier Conseil Municipal ».*

Monsieur Le Maire : *« On vous a expliqué en commissions ce qui avait motivé cette procédure, c'était un intérêt pour la commune qui avait prévalu, et Mme Turon la Directrice de La Baleine avait considéré que vu les couts engendrés par cette représentation qui devait intégrer la saison culturelle il était plus opportun de mettre à disposition gratuitement à la FDSMA la salle de manière à ce que ça coûte moins à la collectivité. C'est prévu dans le règlement qu'il y ait de temps en temps des mises à disposition gratuites. Je vous fais remarquer que c'est extrêmement exceptionnel, que ça n'arrive pas souvent et là c'était motivé par des raisons d'ordres économiques.*

5. DELIBERATIONS

1- Commission de Délégation de Service Public de la Commune d'Onet-le-Château **Election des membres titulaires et des membres suppléants**

Monsieur le Maire expose que l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions relatives à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public.

Dans le cas d'une commune de 3 500 habitants et plus, cette Commission se compose comme il suit :

- le Maire (autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public) ou son représentant, Président de la Commission

- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De plus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Précision ici faite que le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à cette commission avec voix consultative.

Conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'Onet-le-Château au cours de sa séance du 10 novembre 2016 a fixé les conditions de dépôt des listes.

Une seule liste s'est portée candidate

• Liste des cinq candidats :

- Mme Monique BUERBA,
- M. Dominique GRUAT,
- M. Christian MAZUC,
- M. Raymond BRALEY,
- M. Alain CASTANIE

• Liste des cinq candidats :

- M. Stanislas LIPINSKI
- Mme Catherine COUFFIN
- Mme Sabine MIRAL
- Mme Dominique BEC
- Mme Maryline CROUZET

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres de la Commission de Délégation de Services Publics de la commune d'Onet-le-Château.

En outre, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de recours au vote au scrutin secret pour toutes ces désignations et stipule : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ».

En conséquence et sous réserve d'unanimité du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose pour ces désignations :

- de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets
- de procéder à un vote à main levée.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (31 pour – 1 contre : Jean-Luc Paulat)

- adopte le vote à main levée
- procède à la désignation des membres titulaires et suppléants composant la Commission de Délégation des Services Publics

Election des membres titulaires :

- Mme Monique BUERBA,
- M. Dominique GRUAT,
- M. Christian MAZUC,

Election des membres suppléants :

- M. Stanislas LIPINSKI
- Mme Catherine COUFFIN
- Mme Sabine MIRAL

- M. Raymond BRALEY,
- M. Alain CASTANIE

- Mme Dominique BEC
- Mme Maryline CROUZET

- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes à ces dossiers

2- Modification du tableau des effectifs - Augmentation de taux d'emploi

Madame Latapie expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il est proposé à l'assemblée de transformer un poste. Il s'agit donc :

- d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante dans l'objectif d'adapter le taux d'emploi d'un agent du Relais d'Assistants Maternelles, qui est favorable à cette augmentation.

GRADES SUPPRIMES			
Dates d'effet	Grades	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
01/02/2017	Educateur Jeunes enfants	1	80%

GRADES CREEES			
Dates d'effet	Grades	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
01/02/2017	Educateur Jeunes enfants	1	100%

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique le 9 décembre 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

3- Modification du tableau des effectifs Suppression et création d'un emploi à la Médiathèque

Madame Latapie expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ pour mutation d'un agent de la Médiathèque, Il est proposé d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante :

GRADES SUPPRIMES				GRADES CREES		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1er janvier 2017	Assistant de conservation principal de 2eme classe	1	100	Adjoint du patrimoine de 2eme classe	1	100 %

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2017, chapitre 012.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique le 9 décembre 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

4- Modification du tableau des effectifs Modification du taux d'un emploi permanent

Madame Latapie expose que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la nouvelle organisation des services municipaux, le pôle « Petite enfance » est un service en pleine évolution qui nécessite pour un fonctionnement cohérent, l'attribution de moyen humain complémentaire.

Il est proposé de modifier le taux de recrutement d'une Puéricultrice de classe normale du taux de 80% validé au conseil municipal du 10 novembre 2016 au taux de 100%.

Placée sous l'autorité fonctionnelle de la directrice du pôle Citoyenneté et Solidarités, cet agent aura pour missions principales :

- Accompagner l'enfant dans son développement psychomoteur et affectif en créant un cadre sécurisant et en lui proposant un accueil adapté à son âge et à ses besoins au sein d'un groupe
- Assurer la prévention, la protection et la promotion de la santé des enfants accueillis

- Participer à l'accueil des parents en favorisant un climat de confiance et d'écoute dans le respect de leurs choix éducatifs et culturels,
- Amener l'équipe à une dynamique dans la mise en place des projets pédagogiques,
- Relayer la directrice pour assurer la continuité de la fonction de direction,

GRADES SUPPRIMES			
Dates d'effet	Grades	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
01/01/2017	Puéricultrice de classe normale	1	80%

GRADES CREEES			
Dates d'effet	Grades	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
01/01/2017	Puéricultrice de classe normale	1	100%

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique le 9 décembre 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

5- Protection sociale complémentaire des agents municipaux Participation employeur 2017

Madame Latapie expose que par délibération n° 125/15 du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et a fixé la participation employeur à 100% pour l'année 2016.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la participation 2017. Il vous est proposé de fixer le montant de participation employeur pour le risque prévoyance comme suit :

- 100% pour l'année 2017.

Il est entendu, comme l'exigent les textes, que les cotisations afférentes à la participation ouvrière resteront à la charge de l'agent.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique le 9 décembre 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- fixe le montant de la participation employeur à la garantie prévoyance au taux de 100% pour 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

6- Création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame Latapie expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Aussi il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. (Possibilité de l'instaurer pour certains agents contractuels de droit public)

A compter du 1^{er} janvier 2017, Le RIFSEEP est applicable à l'ensemble des fonctionnaires, sauf exceptions comme la Police Municipale. Concernant les filières culturelle, technique, sanitaire et sociale il sera applicable sous réserve de la parution des arrêtés de transposition FPE/FPT, à défaut le régime indemnitaire précédent subsiste.

Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP *part IFSE* sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Les autres dispositions concernant le maintien du RIFSEEP pour accident de service, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée et grave maladie ou congé maternité, paternité ou adoption feront l'objet de décisions ultérieures.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,

- Au minimum, tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cependant :

L'article 6 du décret instituant le RIFSEEP dispose que « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Aussi, en application de cette disposition réglementaire, la collectivité d'Onet-le-Château **garantira aux personnels et à compter du 1^{er} janvier 2017, le maintien à titre individuel du montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.** Les primes et indemnités concernées sont celles susceptibles d'être versées au fonctionnaire au titre du grade détenu, des fonctions exercées, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi que de sa manière de servir.

Les groupes de fonctions seront déterminés ultérieurement.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel, son attribution et ses modalités feront l'objet de décisions ultérieures.

Il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés:

- La valeur professionnelle de l'agent,
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe,
- La contribution au collectif de travail.

Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017, avec effet rétroactif suivant la mise en place fonctionnelle.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique du 9 décembre 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Instaure un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ; l'instauration du CIA fera l'objet d'une nouvelle décision.
- Abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, sauf celles qui concernent les filières Culturelle et de Police Municipale non concernées par le dispositif à ce jour.
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget.

7- Budget Principal - Décision modificative 2016 N°2

Monsieur Mazuc expose la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2016 portant vote du budget primitif 2016 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal 2016,

Il est proposé que des modifications au budget principal soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
10	Taxe d'aménagement	1 000,00
Total des dotations, fonds divers et réserves		1 000,00
21	Immobilisations corporelles	- 1 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		00,00

RECETTES		
		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00

041	Opérations patrimoniales	1 735 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 735 000,00
TOTAL		1 735 000,00

041	Opérations patrimoniales	1 735 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 735 000,00
TOTAL		1 735 000,00

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Monsieur Paulat : « *Juste une explication de vote, je vote contre le budget donc pour les DM c'est pareil je voterai contre* ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité : (25 pour – 7 contre : Fabrice Geniez, Marie-Claire Imbeau, Maryline Crouzet, Jean-Luc Paulat, Veronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer)

- approuve la décision modificative n°2 du Budget 2016, comme détaillée ci-dessus.

8- Budget annexe « LOTISSEMENT » - Décision modificative n°2

Monsieur Mazuc expose la nécessité de procéder à des ajustements au budget annexe « Lotissement » 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2016 portant vote du budget primitif du budget annexe Lotissement 2016,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget annexe Lotissement 2016,

Il est proposé que des modifications au budget annexe Lotissement 2016 soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
042 Variation de stocks	
90 000,00	
011 Ach.de Mat.Equip.et Trav.	
-90 000,00	
TOTAL	TOTAL
00,00	

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (25 pour – 7 contre : Fabrice Geniez, Marie-Claire Imbeau, Maryline Crouzet, Jean-Luc Paulat, Veronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer)

- approuve la décision modificative n°2 du Budget Annexe Lotissement 2016, comme détaillée ci-dessus.

9- Budget Principal Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du Budget Primitif 2017

Monsieur Mazuc expose que l'engagement des dépenses au titre d'un exercice donné est possible dès lors que le Budget Principal est voté.

Toutefois, dans le cas où le Budget Principal n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'engagement peut être effectué en application de l'article L 1612.1 du CGCT, dans le cadre suivant :

- Pour les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.
- Pour les dépenses d'investissement sur autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à pouvoir, engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites suivantes:

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Crédits ouverts au 1 ^{er} janvier 2017	
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 826 000 €	100%	2 826 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel	5 595 800 €	100%	5 595 800 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 230 530 €	100%	2 230 530 €
Chapitre 66	Charges financières	335 000€	100%	335 000€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	295 526 €	100%	295 526 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	25 000€	100%	25 000%
Chapitre 20	Immobilisation incorporelle	117 723 €	25%	29 430 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	471 695 €	25%	117 923 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 308 350 €	25%	327 087 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 425 333 €	25%	856 333 €

Les crédits engagés à ce titre seront comptabilisés au budget de l'exercice 2017.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus énoncée
- autorise Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites ci-dessus précisées.

10- Budget annexe Restauration Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du Budget Primitif 2017

Monsieur Mazuc expose que l'engagement des dépenses au titre d'un exercice donné est possible dès lors que le Budget Principal est voté.

Toutefois, dans le cas où le Budget Principal n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'engagement peut être effectué en application de l'article L 1612.1 du CGCT, dans le cadre suivant :

- Pour les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

- Pour les dépenses d'investissement sur autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites suivantes:

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Crédits ouverts au 1er janvier 2017	
Chapitre 011	Charges à caractère général	326 000 €	100%	326 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel	415 100 €	100%	415 100 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 500 €	100%	3 500 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 300 €	100%	2 300 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 500 €	25%	375 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	18 861 €	25%	4 715 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	61 120 €	25%	15 280 €

Les crédits engagés à ce titre seront comptabilisés au budget de l'exercice 2017.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve la proposition ci-dessus énoncée ;
- autorise Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites ci-dessus précisées.

11- Budget annexe Lotissement Cantagrelh Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget primitif 2017

Monsieur Mazuc expose que l'engagement des dépenses au titre d'un exercice donné est possible dès lors que le Budget Principal est voté.

Toutefois, dans le cas où le Budget Principal n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'engagement peut être effectué en application de l'article L 1612.1 du CGCT, dans le cadre suivant :

- Pour les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

- Pour les dépenses d'investissement sur autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à pouvoir, engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites suivantes:

Chapitre		Voté 2016	Crédits ouverts au 1er janvier 2017	
Chapitre 011	Charges à caractère général	629 000 €	100%	629 000 €

Les crédits engagés à ce titre seront comptabilisés au budget de l'exercice 2017.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve la proposition ci-dessus énoncée
- -autorise Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites ci-dessus précisées.

12- Budget annexe Réseau de chaleur Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du Budget Primitif 2017

Monsieur Mazuc expose que l'engagement des dépenses au titre d'un exercice donné est possible dès lors que le Budget Principal est voté.

Toutefois, dans le cas où le Budget Principal n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'engagement peut être effectué en application de l'article L 1612.1 du CGCT, dans le cadre suivant :

- Pour les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.
- Pour les dépenses d'investissement sur autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites suivantes:

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Crédits ouverts au 1er janvier 2017	
Chapitre 011	Charges à caractère général	331 700 €	100%	331 700 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	100 €	100%	100 €
Chapitre 66	Charges financières	89 000 €	100%	89 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 000 €	100%	2 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	20 000 €	25%	5 000 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	410 815 €	25%	102 703 €

Les crédits engagés à ce titre seront comptabilisés au budget de l'exercice 2017.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve la proposition ci-dessus énoncée ;
- autorise Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites ci-dessus précisées.

13- Budget annexe Baleine Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du Budget Primitif 2017

Monsieur Mazuc expose que l'engagement des dépenses au titre d'un exercice donné est possible dès lors que le Budget Principal est voté.

Toutefois, dans le cas où le Budget Principal n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'engagement peut être effectué en application de l'article L 1612.1 du CGCT, dans le cadre suivant :

- Pour les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.
- Pour les dépenses d'investissement sur autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à pouvoir, engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites suivantes:

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	Crédits ouverts au 1 ^{er} janvier 2017	
Chapitre 011	Charges à caractère général	339 600 €	100%	339 600 €
Chapitre 012	Charges de personnel	445 300 €	100%	445 300 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	57 600 €	100%	57 600 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	100 €	100%	100 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	40 725 €	25%	10 181 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	11 241 €	25%	2 810 €

Les crédits engagés à ce titre seront comptabilisés au budget de l'exercice 2017.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve la proposition ci-dessus énoncée,
- autorise Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites ci-dessus précisées.

14- Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Monsieur Mazuc expose que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire représente également un élément de communication financière. Conformément aux dispositions prévues la loi du 6 février 1992, le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce débat obligatoire (Art L.2312-1 et suivants du CGCT) n'est pas sanctionné par un vote.

Le nouveau rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Dans un souci de renforcement de la transparence de la vie publique et de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, l'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 rend obligatoire la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre; il fait l'objet d'une publication.

Premier document du cycle budgétaire, le ROB est un élément clé de la communication financière. Il servira de base aux échanges du conseil municipal.

Ce dossier a été présenté en commissions municipales le 14 décembre 2016.

Madame Crouzet : « A l'issue de ce brillant exposé, nous voulons souligner une certaine contradiction dans les éléments de ce document. Est-ce que cela traduit un certain état d'esprit ? Nous ne le savons pas. Vous indiquez page 9 du Rapport d'Orientation Budgétaire, que la commune pourrait perdre son éligibilité à la DSU en 2017, assortie d'une phase dégressive. Rappelons en un mot que la DSU est accordée aux villes de plus de 10 000 habitants, répondant à certains critères de revenus moyens des habitants, de proportion de logements sociaux, et dont les ressources de la commune permettront de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. Vous expliquez que la réforme de la DSU prévoit un resserrement du ciblage pour éviter un taux trop grand de saupoudrage et d'augmenter ainsi le montant de 83 à 90€ par habitant. Vous écrivez donc qu'à l'issue de ce resserrement et de cette réforme, on pourrait passer de 751 communes à 667, dotées de cette DSU, soit 84 communes en moins. Et vous notez très probablement Onet-le-Château qui est classée 694 donc pas très loin du peloton. Mais sur la ligne suivante, vous indiquez je cite « la refonte des critères d'éligibilité laisse penser que la DSU va devenir une dotation en faveur de la politique de la ville. » Dans ce cadre-là les 84 communes exclues ne seront pas systématiquement les 84 dernières. Ce qui laisse à croire qu'il y a une forte probabilité qu'Onet-le-Château demeure

bénéficiaire de la DSU. De surcroît cette dernière augmenterait de 7€ par habitant, ce qui est quand même pas mal. Je rappelle au passage que ce dossier d'obtention du Contrat de Ville a été monté par l'ancienne municipalité. Il ne faut pas dire tout et son contraire. Pourquoi mettre toujours l'accent sur le manque de moyen alors que nous avons une situation financière saine, vous l'avez montré, puisque on est dans une zone de confort par rapport à l'endettement et que nous bénéficions du Contrat de Ville qui ouvre la porte à de nombreuses sources de financement. Et je pense qu'on en récupère beaucoup si on est malin par ce biais-là. Il faut donc en profiter pour construire et donner du souffle à la politique qui doit être menée pour notre commune. »

Monsieur Le Maire : « Je vais dire juste un mot, ce n'est pas une contradiction, c'est être exhaustif. Disons que la règle qui était la plus plausible à l'heure actuelle c'est qu'on perde progressivement cette dotation, certaines informations, non vérifiées à ce jour, indiquent que certaines communes qui ont bénéficié du Contrat de Ville pourraient être repêchées. On a simplement exposés la photo des informations que l'on avait et on ne vous a rien caché sur la situation. Malheureusement, il est probable à l'heure actuelle qu'on perde la DSU, par un effet lissé dans les années à venir, on arrive à zéro très rapidement. Si il y a une disposition qui est prise pour modifier, on a eu quelques échos la dessus, on sera très heureux mais à priori on est plutôt dans la sphère négative que positive. Simplement, on a voulu être le plus clair possible et on vous a exposé l'état des informations que l'on a à ce sujet. »

Madame Crouzet : « Avec l'argent des diverses sources de financement qui arrivent avec le Contrat de Ville plus éventuellement cette DSU, vous n'arrêtez pas de dire que les dotations baissent, ce n'est pas vrai. On va quand même avoir une manne financière qui permet de faire des choses. »

Monsieur Le Maire : « Ce qu'il faut comprendre c'est qu'on a des accompagnements par rapport à des actions nouvelles que l'on initie. On n'a pas de l'argent qui nous tombe du ciel comme ça naturellement. Ça veut dire que quand on fait des actions, par exemple sur la petite enfance, on est amené à dépenser 100 en plus et on est accompagné 30, 40 ou 50. Mais l'argent ne vient pas compenser la perte nette que l'on subit. Lorsqu'on fait un important investissement sur le cadre du Contrat de Ville, dans le cadre de son réaménagement, il est bien évident qu'on ne va pas nous donner l'argent spontanément, il faut que l'on puisse impulser une démarche qui fasse que la commune va engager x millions d'euros dans les investissements pour que l'on soit accompagné au prorata. On n'a pas une mécanique qui vient baisser miraculeusement la perte subie des dotations, on a simplement pour des nouveaux projets qui génèrent plus de dépenses que ce soit en fonctionnement ou en investissement sur ces nouveaux efforts que l'on fait, on a des accompagnements qui viennent atténuer le delta de la commune. »

Madame Crouzet : « Un dernier mot, sur la Maison de Santé par exemple on l'aurait peut-être fait parce que c'est un équipement important et grâce au Contrat de Ville et à tous les financements ça n'a pas coûté grand-chose à la commune j'ai cru comprendre et voir à l'Agglo. »

Monsieur Le Maire : « Ce n'est pas tout à fait ça. La Maison de Santé d'abord elle se décline au départ en dehors du Contrat de Ville, c'est simplement le fait de l'avoir positionnée sur le territoire du Contrat de Ville qui fait qu'à titre exceptionnel la part communale sera fortement réduite. Pourquoi ? Parce que l'on met à disposition le terrain, qui a une valeur, et par contre

l'impact demandé à la commune comme cela est à Rodez ou d'autres communes sur une participation aux frais d'investissements est fortement diminué. En fait, pour nous, cette opération hormis le fait qu'on donne un terrain elle ne nous coute rien. »

Monsieur Geniez : « Juste des demandes d'informations. Il a été indiqué qu'on allait acquérir quatre minibus, est-ce pour remplacer, on n'en aura pas six plus quatre. On remplace, d'accord. Après, je voulais dire à Monsieur Mazuc de manière tout à fait amicale que j'ai trouvé délicieux son lapsus et je le partage. Ensuite, il a été fait état d'un projet sénior pour lutter contre l'isolement, je voudrais porter à la connaissance du Conseil que La Poste aujourd'hui propose des actions dans ce sens. Bien sûr, ils sont en train de chercher des gisements pour les facteurs qui ont de moins en moins de lettres à distribuer et je vous invite tout à fait humblement à rentrer en contact avec eux parce qu'ils proposent des choses pertinentes avec des gens qui peuvent rendre de grands services. Ensuite, plus sur le fond, vous avez déroulé tout un tas de projets, pas beaucoup de chiffres mais bon ce n'est pas grave, y'a un élément qui de mon point de vue manque pour permettre à Onet-le-Château de continuer à être confortable, dans la gestion de ses finances c'est que je n'ai vu apparaître aucun projet d'urbanisation. Alors je me rappelle que ça a été un sujet de campagne, on parlait qu'on avait bétonné la ville, mais le problème c'est que si on n'accueille pas de nouveaux habitants à Onet-le-Château et bien toutes les contraintes qui pèsent sur les habitants de la ville aujourd'hui ne seront partagés que par eux. Je rappelle que quand on a une bonne politique d'urbanisation ça rapporte quand même, la dynamique fiscale de l'urbanisation d'Onet-le-Château pendant de nombreuses années, a rapporté 300 000 euros par an. Je trouve dommage que la nouvelle majorité n'accompagne pas le développement de cette ville en proposant des projets d'urbanisation. Vous ne pourrez pas continuer tout le long du mandat et peut être d'autres je n'en sais rien, à jouer uniquement sur l'aspect économique. Si on n'a pas une politique de développement on va se retrouver à faire payer aux castonétois d'aujourd'hui des choses que l'on pourrait aussi partager avec les castonétois de demain. C'était la seule observation que j'avais à faire, je regrette qu'il n'y ait pas dans ce débat, et ça fait plusieurs fois, là je vois bien, on est à mi-mandat, que cet élément-là de gestion d'une ville ne fait pas partie de vos projets. Et je pense que c'est dommageable pour l'avenir des comptes de cette ville. »

Monsieur Le Maire : « En premier lieu, par rapport à La Poste, cette information nous l'avons eue récemment lors du salon de l'innovation, nous avons rencontré les dirigeants de La Poste et nous avons échangé avec eux à ce sujet et nous allons les revoir très prochainement en début d'année. Par rapport à ce que vous avez évoqué sur la dynamique de la commune, nous avons cédé quelques terrains pour des opérations immobilières qui vont très certainement amener de nouveaux habitants sur la commune. Simplement nous n'avons pas, et c'est là le désaccord, la volonté d'accroître fortement la densité de population par exemple au cœur des Quatre Saisons ou des Costes Rouges. Donc on a une politique qui est de notre point de vue plus mesurée. Ensuite, vous avez parlé de la dynamique fiscale, et pour la partie maîtrise de l'espace public il faut quand même intégrer le fait, Madame Crouzet le sait très bien, que dans le cadre de la réforme du PLU les communes de l'Agglo vont être amenées à réduire fortement le nombre des surfaces constructibles. Chaque commune va être amenée lors du vote du prochain PLU à abandonner un certain nombre d'hectares et ça sera dommageable à long terme je pense. On n'est pas hostile au développement de la commune simplement on n'entend pas sur investir l'espace public surtout dans les cœurs de cité. »

Monsieur Geniez : « Je voulais dire à Monsieur Mazuc, quand on fait des exposés comme il a fait, dès fois on n'est pas vigilant, mais à plusieurs reprises vous avez évoqué que la situation

s'améliorait depuis 2013. Je ne savais pas que vous faisiez partie de la majorité mais en tout cas je vous remercie de constater qu'à la fin de mon second mandat les choses s'amélioreraient, avec votre filtre et analyse politique. Enfin je ne sais pas si vous avez cité 2013 volontairement. »

Monsieur Mazuc : *« Simplement signaler qu'entre 2013 et 2014 les charges de fonctionnement avaient diminué. »*

Monsieur Paulat : *« Pour l'année 2016, ce débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 18 janvier, ce qui avait dû faciliter la tâche des services. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et je me pose la question de la régularité des documents fournis et donc du respect de la loi NOTRE. J'évoque le fait de saisir Le Préfet étant donné que ces documents ne sont pas conformes à la loi. En effet, l'année passée nous disposions de prévisions allant jusqu'en 2020 dans tous les cas les prévisions de l'année 2015 indispensable pour débattre des orientations 2016. Cette année, nous ne disposions d'aucun chiffre, même prévisionnel, pour l'année 2016 en dehors des bases de fiscalité et de l'état de la dette. Vous pouvez vérifier par rapport aux documents de l'année dernière, aucun chiffre n'est fourni pour l'année 2016. Les chiffres de l'épargne, des produits de fonctionnement, des charges de fonctionnement, des charges de gestion courante, des charges de personnels, des subventions et participations, des dépenses d'investissement, des budgets annexes, tous de 2015. Je ne sais pas comment peut-on débattre et orienter le budget lorsqu'on ne connaît pas même de manière provisoire des chiffres de l'année 2016. Je vous savais bon comptable, c'est vrai, mais mauvais gestionnaire. Mais là vous passez pour moi dans la catégorie des piètres comptables. Mais pire encore, l'année dernière vous aviez fourni page 13 du document la nature des effectifs du personnel, leurs évolutions, le nombre de départ en retraite, et des emplois d'avenir. Cette année rien, aucun chiffre, alors que l'on sait le pourcentage que représente le personnel dans un budget communal. Je n'invente rien, c'est dans la première page du document, l'article 107 de la loi NOTRE, dans les commune de plus de 10 000 habitants, l'évolution des effectifs doit apparaître c'est une obligation. Avant de passer au fond du rapport ce qui va être complexe au vu du désert des chiffres fournis, je m'interroge sur la sincérité des chiffres du chapitre 11 - page 12 qui concerne les charges de gestions courantes. Le document de l'année dernière mentionnait à la même page un total oscillant sur les trois années 2012, 2013 et 2014 entre 5 839 897 euros et 5 876 613 euros. Cette année les chiffres pour les mêmes années vont de 2 974 253 euros à 2 998 465 euros donc 3 millions d'écart. Je ne sais pas qui vérifie les documents mais le départ de nombreux cadres dans la commune est peut-être l'explication d'un manque de contrôle de gestion. Passons au fond puisque c'est l'exercice obligé, au chapitre du contexte général vous reconnaissez que la baisse des concours financiers de l'Etat n'a eu qu'un impact limité en 2014. Mais que n'avons-nous entendu comme mauvaise fois lorsque vous tentiez de justifier, entre autre, l'arrêt de la Baleine pas cette baisse de dotations. Au niveau de la dette elle avait presque doublé en 2015 par rapport à la municipalité précédente. Vous la ramenez à un montant inférieur sans toutefois atteindre les excellents chiffres de ceux qui vous ont précédés. Vous avez bénéficié effectivement des taux d'intérêts en baisse c'est vrai, mais comme tous les consommateurs il n'y a rien d'extraordinaire à ça. Concernant les dotations de l'Etat, c'est étrange nous retrouvons des prévisions jusqu'en 2020 autant pour les autres chapitres sur Onet on ne voit rien venir, là vous êtes visionnaires. Mais si un changement de majorité présidentielle intervient en 2017, rassurez-vous, ça va s'améliorer. Nous disposons des chiffres de la fiscalité locale pour 2016, cela nous les avons. L'évolution des bases, c'est un constat, est défavorable aux locataires par rapport aux propriétaires. Bien sur les propriétaires payent aussi, la taxe d'habitation mais la différence est importante. Un pourcentage de 4.1% en 2016*

pour la taxe d'habitation et 0.1% pour la taxe foncière. Je vous l'accorde, ce ne sont pas les collectivités qui décident de l'évolution des bases mais qui peuvent mettre en place, par exemple, des taxes sur les enseignes, ou bien une taxe d'habitation sur les logements vacants. Nous avons pris une délibération sur les logements vacants, cette dernière devait nous rapporter en 2016 près de 30 000 euros. Aujourd'hui, dans le document, rien, zéro. Passons aux charges de fonctionnement, où vous nous indiquez que celles-ci ont baissé grâce à un effort de rationalisation, je constate que ce sont surtout les associations qui en ont fait les frais, puisque les subventions ont été réduites de 23% entre 2014 et 2015. Une petite mention pour les indemnités aux élus, je précise de la majorité, la minorité bien que présente dans de nombreuses réunions, ne perçoit rien, celles-ci sont de 139 706 euros en 2015 pour 139 495 en 2012. J'avais entendu en début de mandature que vous baisseriez vos indemnités, encore un engagement non tenu. Je terminerai par les budgets annexes dont celui de La Baleine qui a été effectivement réduit en matière de déficit de 100 00 euros. Mais lorsque plus de la moitié des spectacles a été supprimée je me demande si cette réduction est véritablement une bonne affaire pour l'image de notre cité qui avait réussi à sortir d'une ville de banlieue qui nous collait à la peau. Une proposition originale pour les budgets annexes afin de bien mettre en exergue la réalité des coûts, je vous invite à mettre en place un budget annexe Police Municipale et sécurité. En effet, ce serait un effort de transparence pour les castonétois qui constatent des restrictions dans tous les domaines sauf celui-là. Enfin après ce réquisitoire à charge, je vous l'accorde, il y a dans les projets et orientations certaines décisions favorables aux castonétois. Le projet sénior permettra de prévenir la rupture sociale des personnes âgées, le maintien à domicile le plus longtemps possible est toujours préférable à la maison de retraite. Le lieu d'accueil enfant/parent permettra les situations à risques que sont les violences familiales, la délinquance mais aussi les conséquences psychologiques des ruptures familiales si courantes à notre époque. Le programme adulte relais qui améliorera l'accès au droit, à la culture, au lien social dans la cité qui dans certains quartiers sont inconnus de la population. Ces trois orientations sont positives et innovantes je ne peux être que favorable dans la mesure où c'est grâce au Contrat de Ville initié par la précédente majorité, comme l'a rappelé Maryline, et un dossier porté par Guy Drillin. Les deux dernières notes positives à mon sens, sont en premier lieu le projet d'optimisation des bases fiscales mais il faudra nous dire de quelle façon va s'effectuer cette optimisation. La dernière note positive porte sur une reconnaissance en toute fin de document et je vous cite « profitant du faible endettement de la collectivité et de sa bonne solvabilité le recours à l'emprunt demeure un des leviers de financement des équipements. » En clair vous indiquez que c'est grâce à la bonne gestion de la précédente municipalité que vous allez pouvoir emprunter pour réaliser votre programme. Mais au fait ce n'est pas votre bord politique qui dénonce l'endettement pour financer les déficits du budget national ? Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire : « Vous avez extrapolé sur des choses qui me semblent un peu bizarre, on n'a jamais parlé d'emprunter pour financer un déficit. Ensuite, pour moi une banlieue ce n'est pas une insulte, le fait qu'on soit ville de banlieue je ne trouve pas ça insultant. Je ne le vis pas de cette manière. Par rapport aux indemnités, vous avez dit qu'elles avaient progressé, moi je vous invite à revenir aux indemnités qui étaient perçues dans l'ancienne mandature à celles que perçoit chacun d'entre nous. On les a baissées. Après si il y a des augmentations liées à l'évolution naturelle des salaires, on a baissé vous pouvez le vérifier. Par rapport aux éléments concernant de mémoire ce qu'on avait voté, c'est la taxe sur les logements vacants donc on n'a pas encore d'informations, on va les recevoir d'ici quelques jours, mais c'est mis en place rassurez-vous. En matière de police municipale, c'est très clair, on a augmenté l'effectif et donc

il est logique que les charges salariales aient augmenté moi je pense qu'on doit tous se féliciter sur le fait que c'est ces recrutements qui contribuent à améliorer la tranquillité publique. »

Monsieur Paulat : « J'aurais voulu avoir une explication sur le manque de chiffre 2016 pour débattre sur des orientations budgétaires, étant donné que l'année dernière nous les avons mêmes provisoires, c'est quand même la base d'un débat de connaître les chiffres de l'année en cours même si ils ne sont pas justes puisque c'est le compte administratif qui les donnera. Mais au moins l'année dernière nous les avons, là rien. »

Monsieur Mazuc : « Le rapport d'orientation budgétaire comme son nom l'indique, c'est un rapport pour les orientations, les tendances, qui va amener la commune sur une période. Par contre, pour débattre concernant le budget on aura l'occasion lors de la prochaine commission concernant le budget définitif 2017 de pouvoir débattre sur les chiffres. Il n'y a aucun problème là-dessus. Un rapport d'orientation c'est simplement un document qui permet d'éclairer les tendances et orientations de la commune d'Onet-le-Château pour la période 2017. »

Monsieur Le Maire : « Le fait d'avoir avancé la date du débat d'orientation budgétaire a fait que par exemple pour le montant de la taxe sur les logements vacants on n'a pas encore les informations. Dès qu'on les aura, on vous les communiquera il n'y a aucun souci. »

Monsieur Noyer : « Il faut avoir le moral parce que franchement Monsieur Mazuc vous nous avez pas donné la pêche là. La renégociation de la dette quand les taux baissent ce n'est pas un exploit, ça le devient quand les taux montent. Ce que je voulais vous dire sur ce rapport, la délibération s'intitule « le débat », ce document ne reflète pas à mes yeux une orientation de la politique de la majorité. Car en effet il n'y a aucune perspective pour le budget 2017. De plus les éléments de 2016 comme les recettes et les charges n'y sont pas indiquées. La seule évaluation de 2016 que nous observons c'est les charges de personnel. Un débat d'orientation budgétaire doit s'établir sur un document clair de prospective budgétaire qui doit traduire les orientations de la politique municipale. Quelques remarques cependant, en ce qui concerne les comptes généraux sur les recettes fiscales on observe qu'elles représentent 80% des recettes avec un peu plus de 10 millions d'euros en 2015. Les impôts qui pèsent sur les ménages représentent désormais 49% des recettes totales à Onet-le-Château, 44% en 2012 pour une moyenne de 43.8% pour les communes de plus de 10 000 habitants sur la région Occitanie. Donc la pression fiscale des ménages est toujours plus forte et ça rejoint ce que disait tout à l'heure Fabrice Geniez, il est en fait clair que l'évolution de base est nécessaire pour développer la commune sinon on fait toujours peser sur les mêmes la pression fiscale qui va devenir de plus en plus forte. Sur les prévisions à moyen terme du document, on ne retrouve que les recettes qui baissent c'est-à-dire des prévisions de baisse de recettes ou des charges qui augmentent comme le fond de péréquation de ressources intercommunales et une certaine fragilité qui a été évoquée sur la dotation de solidarité urbaine. Pour le coup les prévisions existent puisqu'elles sont affichées jusqu'en 2020 avec, et c'est comme ça que le document est lu, même si j'estime et constate qu'il y a du travail sur le document en toile de fond l'idée qu'on nous donne moins. En synthèse, il y a lieu quand même de rappeler que le FIC constitue moins de 2% des dépenses de 2015, le chiffre a été rappelé par Monsieur Mazuc tout à l'heure. Je l'ai noté : 216 000 €. Mais quelque chose interpelle. Le FPIC est un système de péréquation intercommunal pour équilibrer le potentiel financier des territoires. C'est un pot commun où les communes estimées avec le plus de richesses vont abonder les communes estimées avec le moins de richesses. Quand on reprend la source que j'ai citée tout à l'heure, Onet-le-Château est la quatrième commune qui contribue le plus au FPIC. Cet argent va dans un pot commun

et les communes qui reçoivent, ça interpelle. C'est des communes comme Montauban, Albi, Tarbes. Il y a lieu de rappeler que la DSU représente moins de 1% des recettes, j'ai noté un chiffre tout à l'heure, c'était 110 000 €. Il y a lieu de dire aussi que la baisse de la DGF est actée pour toutes les collectivités, et par contre Onet le Château fait partie des villes les moins bien traitées. Elle reçoit environ 100 € par habitant par les documents qui nous sont fournis et que Rodez en perçoit le double. Je dirais qu'il ne s'agit pas de pleurer sur ces baisses de dotations puisqu'elles s'appliquent à tous mais c'est à ce niveau qu'il faut s'engager et proposer aux services de l'Etat des actions de rééquilibrage et certaines communes l'ont fait par le passé. Je peux citer une commune qui n'est pas loin de chez nous et qui s'appelle Cahors. Les charges de personnel vont continuer à augmenter sensiblement avec une pression à 6 394 000 € en 2016 pour 6 272 000 en 2015. Quant à la dette on estime qu'il n'était pas utile de procéder à des remboursements par anticipation vu que la dette par habitant était très faible. Le schéma que vous avez montré le démontre puisque la commune a toujours été dans cette fameuse zone dite de confort même en dessous de cette zone de confort même pendant la dernière mandature. Que les emprunts étaient fléchés, réseau de chaleur, écoles, Baleine, et avaient été mis en place pour faire supporter à plusieurs générations ces investissements structurants de la commune. Sur les comptes annexes, nous relevons qu'il ne sert à rien de vouloir augmenter la production de la cuisine centrale pour honorer un contrat avec une commune voisine, en clair produire pour les autres et ceci en utilisant de la main d'œuvre aidée. Ce que nous concluons c'est qu'il ne peut pas y avoir de débat d'orientation budgétaire sur des comptes révolus et c'est dommage car cela participe à l'appauvrissement de nos échanges. »

Monsieur Le Maire : « Par rapport à ce que vous avez indiqué sur les baisses que nous subissons je suis d'accord avec vous mais nous n'y pouvons pas grand-chose. Alors si Cahors a réussi à faire modifier les dispositifs, je suis très intéressé par cette démarche. Si vous êtes assuré de cela, on prendra contact avec la ville de Cahors pour savoir comment ils sont parvenus à changer ce mode opératoire. Après, par rapport aux renégociations sur l'emprunt, ce sont des démarches qui nous ont semblé pertinentes et c'est pour ça qu'on les a engagées et par contre, je suis d'accord avec vous en disant que l'emprunt ce n'est pas une honte quand il finance des équipements qui vont durer longtemps et qui vont permettre d'être utilisés par plusieurs générations, c'est normal de lisser la charge sur les générations qui vont l'utiliser. »

Madame Luban : « Je souhaitais simplement réagir à l'interpellation de Monsieur Mazuc lorsqu'il a parlé de la toiture de l'école Pierre Puel. Que voulez-vous nous dire Monsieur Mazuc ? »

Monsieur Mazuc : « Lors d'un Conseil Municipal ou d'une commission j'avais tout simplement dit que nous faisons les efforts conséquents notamment en terme des écoles concernant la toiture de l'école Pierre Puel. Que vous aviez dit que ça avait été fait auparavant, que la toiture avait été refaite auparavant. Donc simplement, je précisais que nous allons la refaire. »

Madame Luban : « Très bien alors je vais préciser mes propos si je n'ai pas été assez claire. Sur l'école Pierre Puel nous avons entamé et vous le savez, des travaux de toiture, de rénovation de toiture et lorsque vous êtes arrivés aux commandes de cette commune vous n'avez pas manqué d'analyser les documents que nous avons préparés sur nos orientations budgétaires et vous n'aurez pas manqué de dire que déjà il était prévu d'investir sur la toiture de l'école Pierre Puel lorsque vous êtes arrivés. Donc je vous félicite, deux ans après, très bien, bravo, continuez, c'est parfait mais nous l'avions déjà démarré. »

Monsieur Le Maire : « *On prend acte de cela.* »

Cet exposé entendu, le Conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

15- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Gruat expose à l'assemblée que, vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, il est proposé d'instaurer ladite redevance annuelle au titre des réseaux électricité et de gaz.

Cette redevance pour occupation provisoire du domaine public, déterminée selon les modalités de calcul fixées par le décret précité, ne pourra excéder (cf. code général des collectivités territoriales : articles R .2333-105 et R.3333-4) dix pour cent du montant perçu annuellement au titre de la redevance permanente pour l'occupation du domaine public par les réseaux électricité.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (26 pour – 6 abstentions : Fabrice Geniez, Marie-Claire Imbeau, Maryline Crouzet, Veronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer) :

- Instaure cette redevance à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'occupation provisoire du domaine public par les réseaux d'électricité et les réseaux de gaz.

16- SERVICE ACTION EDUCATIVE - CLASSE CHAM : ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE REGIONAL A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL ET MECENAT

Madame Couffin expose aux membres du conseil Municipal que la Ville souhaite maintenir le partenariat avec le Conservatoire régional à rayonnement départemental pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir :

- Une classe à horaires aménagés musique à dominante instrumentale (CHAM)
- Le dispositif est prévu pour un effectif global de 40 élèves, tous niveaux confondus les élèves du collège de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

L'annexe à la convention ci-jointe présente les éléments organisationnels et financiers du dispositif Classe CHAM pour l'année scolaire 2016-2017.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à engager et à mettre en œuvre toutes les démarches utiles à la recherche de partenariats,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les annexes financières à la convention pour les périodes de :
 - Septembre à Décembre 2016
 - Janvier à Juin 2017

17-Service Action éducative - ORCHESTRE A L'ECOLE : ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE REGIONAL A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL ET MECENAT

Madame Couffin expose aux membres du conseil Municipal que la Ville souhaite maintenir le partenariat avec le Conservatoire régional à rayonnement départemental pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir :

- la période de sensibilisation sera proposée aux élèves de CE2 et de la classe CLIS des Genêts.
- le contenu pédagogique du dispositif Orchestre à l'école concerne les seules classes de CM1 et CM2 des écoles Pierre Puel et des Genêts.
- Les élèves de CM1 et CM2 bénéficieront par semaine de 0h45 de pratique instrumentale sur le temps scolaire et de 1h00 de pratique collective en formation orchestre sur le temps périscolaire.

L'annexe à la convention ci-jointe présente les éléments organisationnels et financiers du dispositif Orchestre à l'école pour l'année scolaire 2016-2017.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Madame Luban : « *Juste rappeler un certains nombres de choses. Lors d'une étude en 2010 de l'Institut Montaigne ou dernièrement une étude de janvier 2016 par l'inspection académique de Mayenne, celles-ci démontrent de manière unanime le mérite de ce dispositif. Il contribue à l'amélioration des performances scolaires, il promeut des valeurs de respect mutuel et de solidarité, il développe un sentiment partagé de fierté. Rappelons-nous la fierté qu'avaient les enfants de notre commune lorsqu'ils ont pu pratiquer leurs instruments au côté d'Ibrahim Maalouf notamment à La Baleine. N'en doutons pas ils vont être très heureux et très fiers de pouvoir se produire à la Maison de Radio France au mois de mars prochain. Dans ce cadre-là ils vont pouvoir échanger avec d'autres infrastructures. Il améliore la confiance en soi, l'estime de soi des enfants ou des jeunes qui y participent. Ce dispositif participe donc à conforter la réussite de tous les élèves, favorise une insertion réussie et la plus large possible dans la société, permet de travailler ensemble pour la réussite de tous. C'est un outil puissant de construction citoyenne à condition qu'il soit accompagné par les acteurs locaux et en cela la participation de la commune est déterminante. Ce dispositif est certes maintenu mais ne se voit plus honoré des mêmes ambitions. Ainsi les heures allouées à l'initiation en CE1 ont été supprimées, l'enseignement musical ne démarrant plus qu'en CM1/CM2 pour se poursuivre au collège cependant. De plus nous ne voyons que peu les élèves lors des commémorations ou*

évènements municipaux. Enfin ce dispositif peut aussi permettre de renforcer le lien avec les familles, il permet de travailler l'ouverture pratique, artistique, culturelle à l'altérité à la construction citoyenne et nous déplorons qu'il ne soit pas plus largement valorisé au sein des dispositifs en lien avec le Contrat de Ville. On nous parle de médiateur, du LAEP qui sont des dispositifs très intéressants mais pourquoi ne pas valoriser plus celui qui existe déjà ? La musique étant un langage universel qui permet de passer au-delà des frontières sociales et culturelles, au lieu de ça nous constatons que la commune fait le choix par contre d'investir dans une augmentation des effectifs de la police municipale ou dans des caméras de vidéosurveillance. Voilà, c'est en cela que notre engagement politique et nos valeurs différaient et diffèrent toujours. »

Monsieur Le Maire : « *Par rapport à ce que vous avez dit, il y a un certains nombres de points généraux sur lesquels on peut s'entendre, après sur la partie de la démarche adoptée je vous informe que nous avons travaillé en 2014 avec le CRDA pour voir comment optimiser la démarche et ce qui est apparu aux dire des intervenants c'était que l'enseignement de solfège était peu judicieux et qu'il valait mieux se centrer sur d'autres activités de pratiques directes. C'est pour ça qu'on a travaillé différemment, on a abandonné les démarches instaurées en CE pour se consacrer au CM et, par contre pour permettre une logique de démarche nous avons indiqué que nous acceptions de cofinancer la démarche jusqu'en troisième même si nous n'avons pas vocation à le faire de manière pérenne puisque le collège n'est pas au cœur de nos champs d'actions mais le temps que des démarches complémentaires se mettent en place. Pour nous il y a une volonté de pérenniser cette démarche. Après je m'étonne, aux commémorations, de mémoire, j'ai toujours vu des élèves venir chanter ou jouer. »*

Monsieur Pierre : « *Il faut dire que cette année par rapport à cette classe CHAM il y a eu une belle représentation à Rodez et ils sont également venus jouer à Onet-le-Château après. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager et à mettre en œuvre toutes les démarches utiles à la recherche de partenariats,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les annexes financières à la convention pour les périodes de :
 - Septembre à Décembre 2016
 - Janvier à Juin 2017

18- Service Action éducative - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Madame COUFFIN expose qu'il est prévu « le renforcement de l'accompagnement scolaire et éducatif pour tous les enfants de l'école maternelle et primaire. »

Dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui de conventionner avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville – AFEV. Forte d'une expérience au niveau nationale de 23 ans, elle met en place et développe un programme de lutte contre l'échec scolaire.

L'objectif de cet accompagnement éducatif individualisé est d'aider l'enfant à retrouver ou maintenir un niveau scolaire en phase avec la classe, à apprendre à travailler seul, et à trouver des méthodes d'apprentissage, d'étude. L'ensemble de ces actions vise à offrir, aux côtés de

l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ce projet individuel sera établi avec la famille, l'enfant, l'étudiant et évidemment l'enseignant.

La démarche de cette association a consisté dans un premier temps à prendre contact auprès des directeurs d'écoles puis des enseignants afin de recenser et d'identifier les enfants et familles qui pourraient être concernées.

En fonction des élèves inscrits cette année, les enseignants ont estimé à 20 élèves le besoin en accompagnement. 20 étudiants seraient disponibles pour intervenir sur Onet-le-Château

Les frais de fonctionnement (frais de déplacement, sorties, etc.), pris en charge par la Mairie, sont estimés à 225 € par an et par élève suivi.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Madame Luban : « Oui, là aussi je voudrais avoir une confirmation d'un élément, vous nous l'avez donné par mail sur les parcours accompagnés, sur les vingt parcours qui sont accompagnés ici, il y a quinze enfants qui sont dans les écoles primaires et cinq qui sont en collège pourtant ce n'est pas de notre compétence mais celle du département. »

Madame Couffin : « En fait le cycle 3 comme vous le savez inclus le CM2 et la 6^{ème}. On n'a pas voulu laisser tomber tous les enfants qui partent en collège, donc s'il y a quelques enfants qui ont encore besoin de profiter de cet accompagnement on va le leur permettre. »

Monsieur Le Maire : « Dans les discussions que nous avons eues avec le CRDA, on acceptait sur le long terme d'intervenir au collège dans la logique de basculement de CM2 à la 6^{ème}. On maintient notre effort jusqu'au collège le temps que les démarches se mettent en place. »

Madame Luban : « Du coup, maintenant que nous sommes dans le cadre du Contrat de Ville, l'AFEV est une association dont l'action a été soulignée, primée, c'est une association qui a participé à un projet soutenu par le Président de La République « La France s'engage », et dans ce cadre-là apporter un projet qui a été félicité. Donc c'est une association que l'on connaît bien sur la commune, que vous connaissez bien aussi avec laquelle vous poursuivez des actions et qui pourrait, il nous semble à notre avis avoir une part encore plus prépondérante parce que c'est un lien important dans le soutien à la parentalité notamment dans l'action auprès des familles monoparentales mais pas que, c'est un lien important dans l'accompagnement à la lecture. Ils sont formés, encadrés, avec des outils reconnus, ils ont des plateformes de volontariat, donc l'outil mis, à notre avis, n'est pas suffisamment valorisé et travaillé dans toutes les actions que l'on peut être amenées dans le champ de l'éducation et de l'accompagnement social pour nos concitoyens. »

Monsieur Le Maire : « Au niveau de Rodez Agglomération il y a une réflexion de recentrage de la politique de la ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers associés, qui va essayer de ne plus systématiser les dotations à l'aveugle faites aux associations parce qu'elles interfèrent peu ou prou dans le champ de la démarche de la politique de la ville mais de redéfinir des

actions qui soient très ciblées où elles s'associent plus ou moins fortement à des partenariats associatifs donc naturellement l'AFEV est plutôt du bon côté de la démarche. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AFEV.
- Autorise à verser la subvention de 4 500 € à l'association, les crédits seront inscrits au budget 2017.

19- Service Action éducative - CONVENTION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDE – OPERATION CARTE ZAP 2017

Madame Couffin rappelle que l'opération carte ZAP est menée depuis plusieurs années en collaboration avec les communes de Rodez, de Sainte Radegonde et d'Olemps.

L'objectif de l'opération est de permettre aux jeunes âgés de 12 à 21 ans de participer à des animations durant l'été et de découvrir des activités de loisirs, culturelles et sportives auxquelles ils n'ont pas forcément accès.

Il est proposé de créer un groupement de commandes, dont la commune de Rodez sera coordonnatrice, avec les communes membres pour assurer les mêmes missions qu'auparavant.

De ce fait, une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Cette convention (ci-annexée) définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- ✚ Consultation en vue de l'attribution de marchés publics de services.
- ✚ Désignation du coordinateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics : la ville de Rodez.
- ✚ Conformément à l'article 8-VII-2, le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- ✚ Selon la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, étant donné que le regroupement n'a vocation à passer qu'un marché à procédure adaptée, il n'est pas prévu la constitution d'une commission d'appel d'offres.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le principe de ce groupement de commande concernant l'opération carte ZAP 2017
- Approuve la convention de groupement de commandes
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'opération carte ZAP 2017.

20-Ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour l'année 2017

Monsieur Gruat expose à l'assemblée les termes de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, qui donne la faculté aux commerces de détail, d'obtenir jusqu'à 12 ouvertures dominicales à compter de 2016.

La mise en application de cette loi vient modifier l'article L.3132-26 du Code du Travail :

- la liste des dimanches autorisés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,
- la loi prévoit jusqu'à 12 ouvertures le dimanche (au lieu de 5),
- au-delà de 5 dimanches : la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
- si le seuil n'excède pas 5 dimanches, la décision est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil municipal.

Pour 2017, il est proposé de fixer à 5 le nombre de jours d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail non alimentaires sur la commune d'Onet-le-Château.

Les dates seront fixées pour 2017 en concertation avec les organisations syndicales ouvrières et patronales et les communes de l'agglomération comme suit :

- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- les quatre derniers dimanches de décembre

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- fixe à 5 le nombre de jours d'ouvertures dominicales dans les périodes mentionnées ci-dessus

21-Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) – Révision n°5 Modification des emplacements réservés n°2, 16 et 17

Madame MIRAL expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'actualiser, dans le cadre de la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les emplacements réservés pour des projets de voirie (création ou modification) et de création d'équipements publics.

C'est ainsi que pourraient être modifiés :

- l'emplacement réservé n° 2 ayant pour objet l'élargissement de la route d'Espalion. Ce dernier pourrait être levé comme explicité sur le plan annexé,
- l'emplacement réservé n° 16 ayant pour objet la création d'un passage piéton entre la rue des cinq Pierres et la route d'Espalion : l'intitulé n'est pas exact, il s'agit de la rue

du Plô et non des cinq Pierres. Il conviendrait également de modifier son objet et de le destiner à la création d'une voie de liaison (piétons et/ou véhicules) entre la rue du Plô et la route d'Espalion.

- l'emplacement réservé n° 17 ayant pour objet l'aménagement de la plaine de la Gaffardie espace sport et loisirs. La commune étant désormais propriétaire des parcelles cadastrées BD n° 80, 713, 714, 859, 860, 861 et 862, elles pourraient être soustraites de l'emprise de cet emplacement réservé. Son tracé sur les parcelles restantes, à savoir les parcelles BD n° 998, 225 et 109, devra tenir compte des indications énoncées dans la délibération du conseil municipal n° 99/2016 du 15 septembre dernier (cf. plan annexé).

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Monsieur Noyer : « *On va voter contre cette délibération bien que sur les trois propositions il y en ait deux pour lesquelles nous sommes tout à fait favorables. Mais le fait de ne pas pouvoir dissocier cette délibération, nous impose de voter contre.* »

Monsieur Le Maire : « *Il y aura trois votes, on va les voter une après l'autre. C'est dans un même point. On l'a évoqué en commission*»

Monsieur Noyer : « *D'accord, alors nous voterons pour les deux modifications, celles qui concernent l'emplacement réservé n°16, n°17 et nous voterons contre l'emplacement réservé n°2 il s'agit de la route d'Espalion, et notamment dans sa partie dite basse. Nous pensons qu'il faut conserver cet emplacement réservé de fait qu'il avait été déposé pour imaginer de futurs aménagements de la route d'Espalion. Nous sommes sur une entrée d'agglomération et la route d'Espalion est la troisième entrée, un axe principal aussi de la commune d'Onet-le-Château. Nous percevons que cette zone va encore se transformer notamment avec des bâtiments à vocations industrielles et commerciales qui vont évoluer dans le temps sur la partie un peu plus en amont. Il y a aussi le grand terrain nu constructible en bordure de voies. Nous avons aussi une voie qui accueille je crois, depuis 2012, la navette qui relie la zone de Géant au centre-ville de Rodez et nous avons une voirie qu'il faudra un jour ou l'autre totalement repenser y compris le carrefour de l'Oustal Nau. Il faut anticiper cela et il est fort à parier que demain des aménagements nécessiteront un élargissement de la voie ou une re-transformation de cette voie qui sera liée à des modes de déplacement nouveaux, certains seront collectifs (bus, transports sanitaires etc.), certains seront plus individuels comme une piste cyclable peut être même des parkings relais ça avait été évoqué à une époque et c'est pour ça aussi qu'il y a une partie de l'emplacement réservé sur tout à fait le bas de la route entre l'hôtel du côté de chez Salson, il y aura aussi des aménagements de surfaces etc. Donc, ne nous privons pas de cela et conservons cet emplacement réservé. Je pense que pour ceux qui succéderont à cette municipalité ou bien celle d'après ce sera une opportunité que de l'avoir conservé.* »

Madame Miral : « *C'est pas du tout du côté de chez Salson, c'est beaucoup plus haut et justement encore plus haut la route a été réduite pour les bus et je vois pas comment tout d'un coup on peut élargir en continuant vers le haut* »

Monsieur Noyer : « *Madame Miral, je sais que je porte des lunettes mais on a bien observé le plan et un peu aussi l'emplacement réservé sur cette route et du côté de chez Salson il y a une*

partie qui avait été imaginée à une époque de faire un parking relais au niveau de la calade. C'était l'agglomération qui portait le dossier. C'est la partie qui traverse les enseignes commerciales (l'hôtel, le MCDo). Et il y a une autre partie de l'emplacement réservé qui est le long de la route d'Espalion, sur la partie que l'on appelle basse qui va de St Firmin jusqu'au Pont des 4 Saisons»

Monsieur Le Maire : « Madame Latapie est sortie donc elle ne prendra pas part au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité
 - * la proposition pour l'emplacement réservé n° 16
 - * la proposition pour l'emplacement réservé n° 17

- Le Conseil Municipal approuve à la majorité (24 pour – 7 contre : Fabrice Geniez, Marie-Claire Imbeau, Maryline Crouzet, Jean-Luc Paulat, Veronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer)
 - * la proposition pour l'emplacement réservé n° 2

- autorise Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président de Rodez Agglomération de la prendre en compte dans le cadre la révision n° 5 du PLUI.

22-RENOVATION URBAINE QUATRE SAISONS – ANCIENNE ECOLE DU STADE **DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET DEMOLITION**

Madame MIRAL expose ce qui suit :

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier constitué de deux bâtiments de surfaces respectives de 1 236 m² et 633 m². Ces bâtiments sont situés sur la parcelle BX 415 commune d'Onet le Château et étaient affectés jusqu'au 31 octobre 2015 à l'Ecole du Stade dispensant un enseignement scolaire de niveau primaire.

Depuis le 2 novembre 2015, cette offre d'enseignement a été relocalisée dans le nouveau groupe scolaire Jean Laroche pour satisfaire et maintenir une offre répondant aux besoins scolaire.

Depuis, les bâtiments de l'école du Stade ont été définitivement fermés, ce qui autorise d'envisager pour l'avenir la mutation de ce tènement dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Quatre Saisons.

Le Préfet de l'Aveyron, après avoir consulté le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 21 novembre 2016 un avis favorable à la désaffectation des locaux.

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Quatre Saisons, inscrite dans le Contrat de Ville, ces bâtiments sont prévus pour être démolis. Cette intervention permettra de libérer

de l'emprise foncière, nécessaire pour la réalisation d'un parking attenant au futur espace socio-culturel et sportif, à la création d'un parc urbain et à la construction de logements.

Le cout de l'opération est estimé à environ 650 K€ TTC, maitrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles comprises.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Monsieur Noyer : « *Nous sommes surpris du fait que la commune n'ait pas décidé de céder le terrain en l'état sauf si il y a des choses que l'on ne sache pas, et que la démolition soit faite par un futur opérateur qui semblerait que cette parcelle soit destinée à la vente à un tiers notamment à un tiers privé.* »

Monsieur Le Maire : « *Je ne pense pas que ce terrain vaille 650 000 euros. De toute façon, je ne souscris pas ce que vous avez dit en fin de phrase. Pour l'instant il n'y a pas d'orientation là-dessus, de toute façon il était illusoire d'imaginer de pouvoir vendre ce terrain à 650 000 euros. Personne n'aurait accepté de payer 700 000 euros ce terrain. Cette école n'est plus occupée, on va être obligé de la détruire et malheureusement les devis sont absolument colossaux par rapport à ce que l'on avait pu imaginer au départ.* »

Monsieur Noyer : « *Lors de la réunion de présentation de la réorganisation du quartier des Quatre Saisons sur le dernier point sur lequel vous me reprenez, je vous avais fait remonter que sur ces parcelles là ça aurait été de l'accession sociale. Donc si sur ces parcelles doit être fait des logements à vocation accession sociale, il s'agit bien d'un tiers qui va intervenir et donc il faudra bien dissiper le problème. Ensuite jusqu'à aujourd'hui les ventes de terrain se font au vu de l'estimation des domaines et sur cette délibération à aucun moment on nous indique effectivement une estimation des domaines. Le chiffre de 650 000 €, c'est le chiffre qui correspondrait à la démolition, donc je ne vois pas le rapport.* »

Monsieur Le Maire : « *Le devis est de 650 000 euros. Sur le Contrat de Ville, sauf à obtenir une dérogation spécifique, on n'a pas le droit de créer de logement social de plus, et ensuite, par rapport à la surface, à l'emprise libérée par la démolition de l'ex école du Stade, on va attendre de voir quelles vont être les orientations que les urbanistes vont nous préconiser puis qu'elle décision nous allons pouvoir prendre sur ce projet. C'est pour ça que je vous dis qu'il n'y a absolument rien de fait, de toute manière vu la surface qu'il y a et le cout de la démolition, je ne vois pas qui aurait été assez inconséquent pour me dire on va mettre 700 ou 750 000 euros pour ce bout de terrain sachant qu'il y avait au moins 650 000 euros de démolition.* »

Monsieur Noyer : « *L'accession sociale jusqu'à peu, à moins que ça ait changé, ne fait pas partie du comptage des logements sociaux, donc ce n'est pas le débat. Mais pourquoi nous n'avons pas une estimation des domaines liée à cette délibération qui nous permettrait d'apprécier effectivement le prix du terrain et de mettre en face un coût.* »

Madame Miral : « *Non mais comme son titre l'indique, le but de la délibération ce n'est pas de vendre mais de désaffecter, de déclasser et de démolir.* »

Monsieur Le Maire : « *C'est une simple information sur le coût de la démolition qu'on a fait estimer. En clair, on n'a pas décidé si toute la parcelle allait être éventuellement cédée pour*

une opération immobilière, si on en garde une partie, ce n'est absolument pas décidé. On connaît comme vous le prix du mètre carré, et vu la surface qu'il y a et le prix du mètre carré, je ne vois pas quel opérateur pourrait faire ça, si vous en connaissez un, dites-le.»

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate préalablement la désaffectation de l'usage d'enseignement des deux bâtiments constituant l'ancienne Ecole du Stade.
- Procède au déclassement de parcelle BX 415 du domaine public communal selon le plan annexé, pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer les autorisations administratives nécessaires à la démolition
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour les travaux de démolition
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

23- RENOVATION URBAINE QUATRE SAISONS MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE DESAFFECTATION DE LA PARCELLE n°BE 532

Mme MIRAL expose ce qui suit :

Rodez Agglomération porte la maîtrise d'ouvrage de la construction et de la gestion de la Maison de Santé Pluriprofessionnel qui sera localisée sur la commune d'Onet le Château.

Conformément à l'étude de requalification du quartier des Quatre Saisons, la Maison de Santé Pluri-professionnelle d'Onet le Château est prévue d'être édifiée à l'emplacement du terrain de tennis bordant le boulevard des Capucines sur la parcelle n°532 section BE.

Afin de disposer de l'assiette foncière nécessaire au projet, il est prévu que la Commune cède une partie de la parcelle n°532 section BE au profit de Rodez Agglomération, au prix évalué par France Domaines.

La partie de parcelle concernée par ce projet de Maison de Santé était jusqu'à présent affecté à l'usage de terrain de tennis. Préalablement aux opérations de découpage et de cession, il est proposé de désaffecter de cet usage la partie de la parcelle n°532 section BE tel que présenté en annexe.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- constate la désaffectation de l'usage de terrain de tennis d'une partie de la parcelle n°532 section BE tel que décrit en annexe

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

24- COMPETENCE CONTRAT LOCAL DE SANTE – MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES Protocoles d'accord entre Rodez agglomération et les associations Pôle de Santé Faubourg Rodez/Quatre Saisons Onet-le-Château et la commune d'Onet le château

Madame LATAPIE expose que par délibérations du 28 juin et du 27 septembre 2016, Rodez agglomération a décidé de la création de trois maisons de santé pluriprofessionnelles sur son territoire, deux portées par l'association pôle de santé Faubourg Rodez/Quatre Saisons Onet-le-Château sur les sites des deux communes et la troisième portée par l'association pôle santé Sud Ruthénois sur la site de La Primaube.

Des protocoles d'accord ont été élaborés dont l'objet est d'arrêter les engagements des parties signataires : les professionnels de santé porteurs du projet de santé actuellement constitués en association, Rodez agglomération maître d'ouvrage du projet immobilier et les communes d'accueil, afin de stabiliser le programme des futures Maisons de Santé implantées sur chacun des sites, d'enclencher la réalisation des bâtiments, ainsi que de fixer les principes fondamentaux des futurs baux de location et l'intervention des communes d'accueil en matière de vacances locatives.

Sont précisés dans le projet de protocole d'accord présenté ci-joint : la désignation des futurs équipements, les engagements respectifs des parties, dont notamment le versement d'un loyer mensuel unique d'un montant de 9€/m² de surface utile occupée, majoré des charges locatives, par la SISA interlocuteur unique de Rodez agglomération, dans le cadre d'un futur bail d'une durée de 15 ans.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Madame Crouzet : « On voulait constater que contrairement à ce qui avait été pressenti au départ dans les premiers projets que j'avais pu voir à l'Agglo, qu'il n'y a plus de kiné dans cette Maison de Santé, contrairement au pôle de santé de Rodez-Faubourg où 4 sont annoncés. De même, dans le pôle du Faubourg il est précisé la venue de 5 médecins et 2 internes tandis qu'à Onet seulement 4 médecins et internes. On souhaite noter aussi que c'est un investissement très conséquent qui fait appel à de nombreux fonds publics et nous espérons donc que le service rendu à la population sera à la hauteur notamment sur les amplitudes d'ouvertures horaires, week-end, vacances, permettant notamment de désengorger les urgences. »

Monsieur Le Maire : « Par rapport à ce que vous avez indiqué, moi j'ai des informations contraires, il y aura un cabinet de kiné, il y aura des médecins je n'ai pas trop d'inquiétude là-dessus. »

Madame Crouzet : « Un pôle de santé c'est d'avoir un service à la population plus important que ce qui se passe aujourd'hui. Par rapport aux amplitudes horaires, aux vacances etc est ce que ça va vraiment résoudre le problème des urgences où quand on y va il faut parfois attendre des heures »

Monsieur Le Maire : « *C'est quand même une association de professionnels qui va intégrer cette structure. La démarche leur appartient. Il est bien évident que l'on peut imaginer qu'entre le centre hospitalier et ce genre de structure, il va se nouer des partenariats qui vont être inexorablement amenés à délester le service des urgences et c'est pour cela qu'on a prévu une salle de pré-urgence. Il faut laisser le temps au temps là-dessus et laisser le soin aux professionnels de s'organiser entre eux et je crois qu'il serait maladroit de vouloir intervenir à ce niveau-là.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet Protocole d'accord ci-joint entre Rodez agglomération, les associations Pôle de Santé Faubourg Rodez/Quatre Saisons Onet-le-Château et la commune Onet le Château
- autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment le protocole d'accord précité.

25- Rue Saint-Paul - Vente de la parcelle cadastrée BX n° 280 Attribution

Madame Miral expose que par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges et le règlement de la vente du terrain à bâtir de la rue Saint-Paul et a désigné ses représentants pour siéger au jury habilité à classer les offres reçues en mairie.

Pour rappel la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 28 octobre 2016 à 17 heures 30.

Le jury s'est réuni le lundi 7 novembre 2016 à 17 heures et a constaté qu'une seule offre a été reçue. Il s'agit de celle présentée par Monsieur Jacques BESSIERE, domicilié 3815 avenue de Vabre à Onet-le-Château qui s'est porté acquéreur pour la somme de 51 500 € (cinquante et un mille cinq cents euros) exprimée hors taxe à la valeur ajoutée sur marge

Cette offre satisfaisant les dispositions fixées dans le règlement de la vente, il est proposé de céder la parcelle cadastrée BX n° 280 à Monsieur Jacques BESSIERE.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 6 contre : Fabrice Geniez, Marie-Claire Imbeau, Maryline Crouzet, Veronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer)

- Approuve la proposition présentée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec Monsieur Jacques BESSIERE et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

26- Lotissement communal « Cantagrelh » : acquisition foncière à réaliser auprès de l'Interrégionale Polygone SA d'HLM

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en 2012, pour pallier un défaut d'alimentation suffisante en électricité des lots du lotissement communal Cantagrelh, l'Interrégionale Polygone SA d'HLM a accepté qu'un poste de transformation supplémentaire soit implanté sur sa parcelle (BC n° 577) en cours de construction.

Il convient aujourd'hui de régulariser la propriété du terrain d'assiette de cet équipement d'une contenance de 18 ca. Un accord a pu être trouvé avec ce propriétaire qui a accepté de céder gratuitement l'emprise foncière concernée qui figure dans le document d'arpentage établi par Christophe Bois - géomètre expert, sous la référence cadastrale BC n° 586.

Une servitude de passage sera introduite dans l'acte notarié à intervenir pour permettre d'accéder à la partie arrière de la parcelle supportant le poste de transformation (parcelle BC n° 586 - fonds dominant) depuis la parcelle BC n° 585 issue de la division de la parcelle BC n° 577 (fonds servant).

Il est précisé, que conformément aux dispositions de l'article R 442-21 du code de l'urbanisme, la subdivision de la parcelle BC n° 577 - lot n° 40 du lotissement - n'est pas assimilée à une modification du lotissement car elle consiste à détacher une partie du lot n° 40 (BC n° 577) pour la rattacher au lot contigu n° 49 (BC n° 560), propriété de la Commune (voirie).

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la cession gratuite par l'Interrégionale Polygone SA d'HLM de la parcelle BC n° 586 issue de la subdivision du lot n° 40 selon les modalités exposées
- désigne Maître Jean-Marc Boussaguet, notaire à Onet-le-Château, pour la rédaction de l'acte subséquent
- valide la prise en charge des frais liés à cette cession (géomètre et notaire) par la Commune
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

27- Lotissement Les Jardins de Rosalie Dénomination de voiries

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande du maître d'ouvrage et pour faciliter la localisation du projet immobilier « les Jardins de Rosalie » situé sur le lieu-dit de la Gaffardie, il convient de procéder à la dénomination des voies de desserte de cette opération.

Ce programme est constitué de 9 lots destinés à la construction de maisons individuelles et d'un autre lot plus grand sur lequel sera édifié deux bâtiments de logements collectifs. Une voie à créer desservira 7 des lots individuels ainsi que les bâtiments collectifs et les 2 autres lots individuels auront un accès depuis la voie communale existante du lieu-dit « la Gaffardie ».

La voie à créer pourrait prendre le nom de : rue Nostre Gaffardie (voie couleur jaune) et la voie communale en impasse, du lieu-dit la Gaffardie, pourrait être dénommée : impasse de la Gaffardie (voie couleur bleue)

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve cette proposition
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions pour la mettre en œuvre

28- Avenue de Vabre - Désaffectation et déclassement du domaine public situé le long de la piste cyclable

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal, que le bâtiment industriel, propriété de Monsieur Francis Revel et situé avenue de Vabre, a été construit pour partie sur une dépendance de la voie publique.

Cette situation de fait doit être régularisée.

Pour ce faire et à la demande de la commune, un géomètre a été missionné afin de déterminer la contenance et la localisation précise de cette occupation non conforme. Il ressort que l'emprise concernée représente une surface de 824 m² répartis le long la piste cyclable.

Il est proposé de constater la désaffectation du bien comme matérialisé sur le plan ci-annexé et de prononcer son déclassement du domaine public conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière. Ces formalités accomplies, la Commune pourra procéder à la cession de la parcelle selon des modalités qui seront alors définies.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la parcelle comme matérialisée sur le plan ci-annexé
- prononce le déclassement du domaine public communal de la dite parcelle

29- Attractivité et Animation Salon On'Innov - Subvention exceptionnelle de la Ville d'Onet-le-Château aux vainqueurs du concours App's Challenge

Monsieur PIERRE expose que la Ville d'Onet-le-Château a choisi de créer un grand rendez-vous départemental consacré à l'innovation et aux nouvelles technologies : le salon On'Innov. Cet événement novateur s'est déroulé à la salle des fêtes des Quatre-Saisons, du 25 au 27 novembre 2016 et a connu un véritable succès populaire. En effet, durant deux jours et demi, 17 conférenciers, 50 exposants et plus de 2000 visiteurs se sont retrouvés pour découvrir, expérimenter et se renseigner sur les innovations développées par des entreprises et des créateurs Aveyronnais.

Afin de promouvoir la créativité numérique et digitale, un grand concours était organisé, dans le cadre du salon On'Innov : l'App's Challenge On'Innov 2016. Le premier prix consistait en une récompense de 2000 (deux mille) euros offerts par la Ville d'Onet-le-Château aux vainqueurs.

Le jury a choisi de récompenser l'application pour smartphones intitulée OnetXplore, présenté par le groupe Boolean. Il s'agit d'un projet de jeu consistant à découvrir la commune au travers de missions ludiques et variées (randonnées, visites du patrimoine bâti, questions historiques, etc ...). Cette application peut être jouée en solo ou au sein d'un groupe d'amis.

Pour marquer le soutien de la Ville au salon On'Innov et soutenir l'innovation au service du territoire, il vous est proposé de verser une subvention de 2000 (deux mille) euros, à diviser à parts égales entre les quatre membres de l'équipe Boolean, soit 500 euros pour chaque membre du groupe Boolean.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Madame Crouzet : « On se pose la question de la dimension donnée à ce salon ? En effet, pourquoi c'est un portage communal, pourquoi n'a-t-il pas eu une ampleur digne d'un tel projet ? Nous trouvons que ce projet est très intéressant mais n'aurait-il pas fallu lui donner une dimension communautaire ce qui lui aurait conféré une meilleure visibilité avec la participation d'un plus grand nombre d'entreprises et in fine un plus grand retentissement. A notre avis ce sujet méritait un autre traitement et a été pris par le petit bout de la lorgnette. On peut espérer que les prochaines éditions se dérouleront au niveau de l'agglomération et dans le futur parc des expos qui semble totalement dévolu à ce genre de manifestation. »

Monsieur Le Maire : « Quand on initie une démarche de ce type, au départ on la joue modeste il faut travailler beaucoup pour arriver à rallier des énergies qui se transforment ensuite en actions. L'agglomération via une subvention accompagne cette démarche, et elle était présente. Pour le reste, ça a été quand même un succès magnifique, d'un avis unanime et on a eu maintes demandes pour que ce projet soit reconduit dans l'avenir. Vous étiez je pense présente au dernier conseil d'Agglomération et ce n'est pas fréquent qu'un élu d'une autre commune prenne la parole pour se féliciter de la qualité de ce salon. C'est comme tout, la Baleine n'a pas été portée par l'Agglo. C'est une initiative locale qui a été faite au départ, voilà c'est une première. Après si un jour l'Agglo veut prendre le relais on discutera. On a fait quelque chose de bien, qui a été bien relié, on a eu un bon retour médiatique, les gens étaient contents, c'est rare de voir tous les participants contents, certains m'ont étonné en me disant qu'ils avaient fait des affaires. C'est un succès qui en appelle d'autres, il faut rester prudent mais vu l'engouement de cette première démarche, je pense que l'an prochain on pourra faire mieux avec plus de monde puisque un certain nombre de personnes qui nous observait, voyant le succès, vont y venir, vont adhérer à la démarche. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une dotation globale de 2 000 € suivant les modalités exposées ci-dessus aux membres de l'équipe Boolean

30- Théâtre La Baleine - Gestion du Krill – rapport sur le mode de gestion et lancement d’une procédure de Délégation de Service Public (DSP)

Madame Buerba rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Délégation de Service Public concédée par délibération du 15 septembre 2016 à la coopérative Ulysse Maison d’Artistes pour la gestion du Krill expire au début du mois de septembre 2017.

La majorité actuelle, au regard de ce qu’elle observe sur cette cinquième année de fonctionnement, souhaite maintenir ce service offert à la population castonétoise. Toutefois, pour la passation d’un nouveau contrat de délégation de service public pour une durée de 3 ans, la Ville doit dès à présent enclencher une nouvelle procédure permettant une concession dès septembre 2017.

Pour mémoire, l’article L 1411-4 du CGCT dispose que : «Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l’avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l’article L. 1413-1. Elles statuent au vu d’un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

En conséquence, la première étape de cette procédure, prévue par l’article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit conduire le conseil municipal à délibérer pour la 6ème année consécutive sur le principe même du recours à la délégation du service public de la gestion du Krill et ce sur la base du rapport annoncé dans l’article précité.

Ce rapport expose dans un premier temps la situation actuelle du service à exploiter puis présente, d’une part, les enjeux du choix entre la gestion en régie et le recours à une entreprise privée dans le cadre d’un marché public ou d’une délégation de service public, d’autre part, les caractéristiques qui pourraient être celles d’un contrat de délégation.

Conformément aux dispositions en vigueur les instances consultatives ont été saisies :

- la commission consultative des services publics locaux, saisie par le maire s’est réunie le 8 décembre 2016, et a rendu un avis favorable,
- le Comité Technique s’est quant à lui réuni le 9 décembre 2016 et a rendu un avis favorable.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- approuve le principe du recours au régime de la délégation de service public pour la gestion du Krill, sis dans la salle La Baleine, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2017.

- donne pouvoir à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution des présentes, et notamment de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT et au vu des caractéristiques des prestations attendues des candidats.

31- Collecte des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015

Monsieur Maillé expose que conformément au décret n°2000-04 du 11 mai 2000 et afin de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service de collecte, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015 a été établi par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 14 décembre 2016.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

32- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS AUX COSTES ROUGES AVENANT POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE

M. Guendouzi rappelle que suite au concours de maîtrise d'œuvre, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, par délibération N° 089/2016 en date du 23 juin 2016, à signer le marché avec le groupement composé de DROIT DE CITE Architectes / IN.S.E. / TREC / SIGMA ACOUSTIQUE.

Le maître d'œuvre a présenté l'Avant-Projet Définitif (APD) et conformément aux articles 7.7 et 8.3 du CCAP du marché, il est nécessaire de passer un avenant qui fixera le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que le montant du forfait définitif de rémunération de celui-ci.

La part de l'enveloppe financière initiale affectée aux travaux était de : 1 104 000.00 € HT
Suite à l'APD, le montant du coût prévisionnel définitif des travaux est de : 1 225 200.00 € HT

Le taux de rémunération est de 11.85 %

Le forfait définitif de rémunération est ainsi fixé à : 1 225 200.00 € x 11.85 % soit 174 223.44 € HT

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement DROIT DE CITE Architectes / IN.S.E. / TREC / SIGMA ACOUSTIQUE qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 225 200.00 € HT et le forfait définitif de rémunération à 174 223.44 € HT

33- Ecologie urbaine – Dispositif municipal de lutte contre les nids de frelons asiatiques

Monsieur Jacky MAILLE expose qu'au cours de cette année, 3 nids de frelons ont été répertoriés sur la commune.

La lutte contre le frelon asiatique n'est à ce jour, pas exigée en matière de santé publique.

Néanmoins, s'agissant d'une espèce invasive, elle revêt une importance écologique au regard des dégâts produits (notamment sur les populations d'abeilles), de la rapidité de développement et la capacité d'adaptation de l'espèce.

L'espèce est en effet classée comme « espèce exotique envahissante et nuisible » par arrêté paru au Journal Officiel du 21 août 2013.

C'est la raison pour laquelle la ville d'Onet le Château s'engage dans une démarche de destruction systématique des nids de frelons asiatiques présents sur ses propriétés.

Pour inciter les particuliers à la destruction d'un nid sur leur propriété, il est proposé l'attribution d'une participation financière forfaitaire de 100 €.

CAS 1 : intervention sur le domaine privé

Pour pouvoir bénéficier de la participation financière forfaitaire de 100 €, le propriétaire doit procéder à la destruction du nid par l'intermédiaire d'une entreprise. A sa demande, il pourra être orienté vers une entreprise susceptible d'intervenir sur le territoire.

L'entreprise facturera au propriétaire le coût de l'intervention.

Un certificat de destruction devra être établi par l'entreprise.

Sur demande et sur présentation de la facture acquittée, du certificat de destruction visé par l'entreprise et d'un RIB, le propriétaire bénéficiera d'une participation communale forfaitaire de 100 € du coût de destruction du nid.

CAS 2 : intervention sur domaine public

Les services municipaux instruiront la demande notamment par une visite sur place

a) Destruction en régie

Après constat de la faisabilité de la destruction du nid par les agents municipaux (accessibilité facilitée), une intervention sera diligentée.

Les agents interviendront avec les EPI obligatoires.

b) Destruction par une entreprise privée

Dans le cas où le nid n'est pas accessible, l'intervention sera effectuée par une entreprise privée.

Celle-ci devra, après destruction du nid, transmettre le certificat de destruction.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le versement d'une participation communale forfaitaire de 100 € pour chaque destruction de nids de frelons asiatiques sur domaine privé et suivant les modalités de vérification d'octroi exposées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

34- CAPELLE - DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES

M. Jacky MAILLE expose que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de CAPELLE, il semble opportun de traiter l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour cela, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A. Maître d'ouvrage des travaux d'électricité afin de présenter ce dossier dans le cadre du programme F.A.C.E. correspondant.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A, ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la commune est nécessaire. Le projet de dissimulation des réseaux électriques de CAPELLE est estimé à 264 258.64 € H.T.

La participation de la commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 79 277.59 €, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier principal de RODEZ, receveur du SIEDA dès l'achèvement des travaux après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA à la mairie.

Pour une meilleure coordination mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise S.L.A. titulaire du marché SIEDA dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le SIEDA et France Télécom. Il est estimé à 41 571.24 € HT. La participation de la commune portera sur 50 % du montant HT des travaux de génie civil, soit 20 785.62 €, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier principal de RODEZ, receveur du SIEDA dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé, entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet précité
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A seront inscrits au budget communal

35- Service Action éducative - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « TRANSPORT COLLECTIFS DE PERSONNES » AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Madame COUFFIN expose que par la délibération PCS/120/15 de la séance du Conseil municipal du 09 novembre 2015, la ville d'Onet-le-Château a approuvé le principe de la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au transport collectif de personnes avec l'ensemble des communes de Rodez Agglomération.

- Lot 1 : Déplacements à l'intérieur du territoire de la communauté d'agglomération
- Lot 2 : Déplacements à la journée hors du territoire de la communauté d'agglomération

Suite à la création d'une commune nouvelle, l'une des communes, membre du groupement de commandes, la commune de Druelle va changer de nom à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette commune nouvelle prend le nom de Druelle Balsac, sise Le Bouldou, 12510 Druelle Balsac.

Il n'y a aucune incidence financière sur le montant des marchés publics.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 14 décembre 2016 (pour : 9; abstention 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents correspondants à la modification de la composition du groupement de commandes relatif aux transports collectifs de personnes suite à la création de la nouvelle commune dénommée Druelle-Balsac.

Fin des délibérations.

Monsieur Le Maire : « *Je tiens à vous donner une information qui concerne Monsieur Eric Larue qui est notre Directeur Général des Services, dont les qualités ont été remarquées dans un département qui est cher au Président de la République au pluriel, puisqu'il va devenir responsable des services du Conseil départemental de Corrèze très prochainement. On le félicite tous pour cette brillante promotion qui est justifiée par ses qualités. Y'a-t-il des remarques, des questions diverses ?* »

Monsieur Geniez : « Merci Monsieur Le Maire de me donner la parole en cette fin de Conseil Municipal. Ma prise de parole a pour objet d'informer l'ensemble des membres de ce conseil que j'ai décidé de démissionner de mon mandat de conseiller municipal à Onet-le-Château et par voie de conséquence de celui de conseiller communautaire à Rodez Agglomération. Alors ça n'a rien à voir avec le départ de Monsieur Larue, on est bien d'accord, et je lui souhaite bien sur tous mes vœux de réussite dans sa nouvelle affectation. Mes contraintes professionnelles auront eu raison de ma disponibilité, et si il y'a bien une qualité primordiale chez un élu c'est sa disponibilité. Chacun sait que j'exerce à Espalion, que ce secteur, ce territoire de la Vallée du Lot connaît de grandes difficultés en terme de présence médicale et que je sais que mon avenir professionnel va grandement contrarier l'exercice de ce mandat et ça a aussi pour objet d'éviter bien sûr des difficultés de fonctionnement du groupe d'opposition. En quelques mots je souhaiterais dire ceci, les castonétois m'ont fait l'honneur pendant treize d'ans de me confier la responsabilité de diriger cette commune. Elle est passée pendant cette période du statut de banlieue de Rodez à celui d'une ville à part entière, dotée de tous les services que l'on doit à une population de 11 000 habitants : crèche, halte-garderie, maison de retraite, aire de jeux multisports, terrain de foot synthétique, salle de spectacle moderne La Baleine, centre de tennis, avec des niveaux de subventions particulièrement importants. Nous avons fait l'acquisition d'un chapiteau, de minibus, d'une patinoire synthétique, qui aujourd'hui encore rendent de grands services aux associations castonétoises. Dans le même temps, de nouvelles animations au bénéfice des castonétois ont été créés : le concert du nouvel an, le concert en plein air de la fête des Quatre Saisons, le festival du Rire, le festival du Théâtre Amateur, les saisons culturelles de La Baleine et du Krill. Je n'oublie pas également comme souvenir personnel l'installation des Orchestres à l'école, ça a été dit, mais je le redis, je l'ai écrit je vais au bout de ma démarche, qui permettra en 2017 à de jeunes castonétois de jouer à Paris au mois de mars avec l'orchestre philharmonique de Radio France. Sur le territoire du Grand Rodez, Onet-le-Château a une spécificité sociale, celle d'être la seule commune à respecter la loi SRU qui demande à chaque ville d'avoir 20% de logements sociaux. C'était le cas avant notre arrivée, c'est le cas après et j'espère que cette fierté sera maintenue. Je souhaite remercier tous les directeurs de services et tous les agents de la collectivité pour avoir rendu possible toutes ces réalisations et toutes ces animations, je remercie également les membres de mes deux majorités politiques pour leur engagement à défendre les intérêts d'Onet-le-Château, avec une mention spéciale à Guy Drillin.

Tant que j'habite Onet-le-Château je resterai bien sûr un observateur vigilant sur la politique qui sera menée et je ne manquerai pas de faire part de mon opinion si je le juge nécessaire.

Comme nous approchons, pour conclure, de la période des vœux je souhaite dire que je fais le vœu qu'Onet-le-Château puisse continuer à se développer harmonieusement et qu'Onet-le-Château continu d'être protégé contre les extrémismes et contre l'intolérance parce que Onet-le-Château doit rester une ville fraternelle.

Je vous remercie pour votre attention et je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. »

Monsieur Noyer : « Je veux dire un petit mot à l'attention de Fabrice Geniez, au nom du groupe d'opposition que je représente momentanément et à ce titre là j'en profite pour saluer votre geste Monsieur le Maire de me laisser m'exprimer en fin de Conseil Municipal. Je vous en remercie vivement. Donc, Fabrice tu as décidé de quitter le Conseil Municipal après une quinzaine d'année d'investissement personnel. Tu as été élu Maire à deux reprises et durant ces deux mandats tu as engagé des transformations importantes et profondes de la commune. Transformations qui on peut l'observer, ont porté ses fruits sur l'habitat, sur le plan social, sur le plan de la petite enfance, sur l'éducation, des écoles, le sport, le plan associatif, l'aménagement urbain, sur le plan culturel, le plan financier et aussi et surtout et tu viens de

le rappeler sur l'image de cette commune dans le paysage ruthénois et aveyronnais. En effet sur ce dernier point, nous percevons aujourd'hui les fruits de l'immense pas en avant que les deux majorités précédentes ont permis de réaliser. Hier, commune terne, aujourd'hui commune dynamique, ouverte, où chacun est fier de s'identifier à son quartier. Pas à pas tu as forgé l'image d'une ville sérieuse, reconnue, écoutée, au personnel investi et une commune structurée autour d'équipements publics de haut niveau. En tant que Maire tu auras marqué la commune de ton regard avisé et tu auras donné des perspectives aux castonétois. Ce qui a été fait, restera. En tant qu'homme, bien que parfois indépendant, on ne peut pas avoir toutes les qualités, les gens qui t'ont suivi et accompagné durant ces deux mandats auront à l'esprit une personne tournée vers l'humain, le sens de l'écoute et les valeurs sociales et pour finir il est coutume de dire que les actes pèsent plus que les mots, cependant les mots peuvent avoir du poids aussi à cet instant et au nom de nombreux castonétois, je le dis, sans pudeur, merci Monsieur Geniez. »

Monsieur le Maire : « Ce conseil s'achève ainsi, et je vous souhaite à toutes et à tous naturellement des fêtes de fin d'année les plus sereines possible et je vous donne rendez-vous, si je ne vous revois pas avant, en début d'année 2017. Merci, bonsoir. »

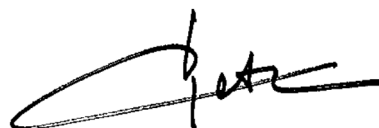
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

La Secrétaire



Christine LATAPIE

Le Maire



Jean-Philippe KEROSLIAN